Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Chambre régionale des comptes
Occitanie

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE L'ARIEGE

(Département de l'Ariège)

Exercices 2019 et suivants

500, avenue des États du Languedoc ▪ CS 70755 ▪ 34064 MONTPELLIER CEDEX 2 ▪ T +33 4 67 20 73 00 ▪
occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE **6**

RECOMMANDATIONS **8**

RAPPELS DU DROIT **9**

INFOGRAPHIE **10**

INTRODUCTION **11**

1 LE SYNDICAT ASSURE-T-IL AUX USAGERS UN ACCES A UNE EAU DE QUALITE, EN QUANTITE SUFFISANTE ? 14

1.1 Un prix de l'eau qui connaît une augmentation modérée dans le contexte de la diminution des consommations individuelles 15

1.2 Le prélèvement de l'eau : un suivi des ressources sous tension mais des retards dans la régularisation administrative des captages 19

1.2.1 Un objectif de gestion raisonnée de la ressource, formellement intégré dans les orientations stratégiques du syndicat 19

1.2.2 Des prélèvements à sécuriser juridiquement 21

1.2.3 Une recherche de solutions de substitution face aux tensions sur certaines ressources en eau 22

1.3 La production de l'eau : des enjeux sanitaires qui mobilisent le syndicat 24

1.3.1 Un réseau plus exposé que la moyenne à des risques microbiologiques, compte tenu des caractéristiques du territoire 24

1.3.2 Des interventions du syndicat pour gérer les situations d'urgence et éviter qu'elles se reproduisent 26

1.3.3 Une obligation de planification à anticiper dans le domaine de la sécurité sanitaire des eaux 27

1.4 La distribution de l'eau : une connaissance des réseaux à renforcer pour en améliorer le rendement et mieux maîtriser certains risques sanitaires 28

1.4.1 Une performance des réseaux très variable en fonction des secteurs desservis 28

1.4.2 Des lacunes persistantes dans la connaissance de l'état des réseaux 31

1.4.3 Une action proactive à engager afin de maîtriser les risques sanitaires potentiels 32

2 LE MAINTIEN EN BON ETAT DU RESEAU D'EAU POTABLE EST-IL FINANCIEREMENT ET SOCIALEMENT SOUTENABLE ? 35

2.1 Des investissements insuffisants malgré un rythme soutenu au cours des dernières années 35

2.1.1 Des dépenses d'investissement importantes à engager au regard de l'état du réseau 35

2.1.2 Le déploiement effectif d'une politique d'investissement toutefois inférieure aux besoins estimés par la Chambre 37

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

2.2 Des besoins d'investissement pouvant être financés par l'emprunt et la hausse du prix de l'eau 38
2.2.1 Un fonds de roulement satisfaisant pour assurer le cycle d'exploitation mais ne constituant pas une marge de manœuvre pour investir 39
2.2.2 Un recours possible à l'emprunt, mais qui restera insuffisant 39
2.2.3 Un taux de subventionnement déjà important 40
2.2.4 Une capacité d'autofinancement qui ne pourrait être abondée que par une hausse du prix de l'eau 41
2.2.4.1 Des charges d'exploitation relativement contenues 42
2.2.4.2 Un développement des ressources d'exploitation impliquant une évolution du prix de l'eau dont la soutenabilité pour les abonnés pourrait être examinée 45
ANNEXES 49
Annexe n° 1. Les principaux tarifs spécifiques appliqués par le SMDEA 50
Annexe n° 2. Les dépenses d'investissement selon les taux de répartition constatés pour le plan pluriannuel d'investissement 51
Annexe n° 3. Fonds de roulement au 31 décembre du budget annexe de l'eau 52
Annexe n° 4. Le recours à l'emprunt du budget de l'eau 53
Annexe n° 5. Évolution du chiffre d'affaires du budget de l'eau du SMDEA 54
Annexe n° 6. Estimation des tarifs du SMDEA pour 120 m³ 55

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

AVANT-PROPOS

Le présent rapport d'observations définitives, une fois délibéré, est adressé aux représentants légaux des collectivités ou organismes contrôlés afin qu'ils apportent, s'ils le souhaitent, une réponse qui a vocation à l'accompagner lorsqu'il sera rendu public. C'est un document confidentiel réservé aux seuls destinataires, qui conserve un caractère confidentiel jusqu'à l'achèvement de la procédure contradictoire. Sa divulgation est donc interdite, conformément à l'article L. 241-4 du code des juridictions financières.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

SYNTHÈSE

La chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) à compter de 2019. Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la gestion de la compétence « alimentation en eau potable » par les collectivités d'Occitanie et qui donnera lieu à une synthèse[1].

Dans ce contrôle, la chambre a cherché à apporter une réponse aux deux questions suivantes : le syndicat assure-t-il aux usagers un accès à une eau de qualité, en quantité suffisante, d'une part, et le maintien en bon état du réseau d'eau potable est-il financièrement et socialement soutenable d'autre part ?

Un syndicat confronté à des difficultés pour sécuriser la distribution de l'eau potable à ses abonnés, en raison des caractéristiques de son territoire d'intervention et de l'état du réseau

Créé en 2005, le SMDEA assure, en direct, la production et la distribution d'eau potable dans 228 communes, dont 200 communes ariégeoises. Il dessert environ 68 000 abonnés – particuliers et professionnels – représentant près de 121 000 personnes. Le syndicat intervient dans un territoire peu densément peuplé, qui comprend des zones de montagne qui compliquent l'exploitation d'un service de réseau et en augmentent le coût. Dans un contexte de changement climatique, le syndicat encourage un usage modéré de la ressource. Alors que la consommation moyenne par abonné a diminué, le syndicat a augmenté le prix de l'eau de 20 % entre 2019 et 2025, ce qui reste toutefois inférieur à l'inflation.

Les caractéristiques du territoire desservi entraînent de multiples difficultés de gestion opérationnelle. Pour prélever la ressource en eau, le syndicat doit recourir à un grand nombre de points de captage, dont certains connaissent désormais des problèmes de disponibilité. Dans certains secteurs, il doit également faire face à des risques de contamination de l'eau, plus élevés que la moyenne, en particulier lors d'épisodes d'intempéries.

Cette situation a pu entraîner des restrictions de consommation, dont certaines persistent depuis plusieurs années. Si l'état du réseau de distribution, long de plus de 4 000 km, s'est légèrement amélioré depuis 2019, plus d'un tiers de l'eau produite est toujours reversé dans le milieu naturel à cause des fuites des canalisations. L'amélioration du rendement des réseaux, qui était de 65,7 % en 2024 pour une moyenne nationale supérieure à 80 %, constitue un enjeu tant économique qu'écologique. D'une part, pour chaque fuite, les sommes engagées pour prélever et traiter l'eau sont perdues. I*n fine*, le prix de l'eau est tiré à la hausse pour compenser ces pertes. D'autre part, d'un point de vue écologique, la reconstitution des réserves ou des cours d'eau là où il y a eu des prélèvements n'est pas acquise.

Face à cette situation, le SMDEA a des difficultés pour apporter des réponses adaptées puisqu'il ne dispose encore à ce jour que d'informations partielles sur les caractéristiques de

[1] En application des dispositions de l'article R. 243-15-1 du CJF.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

ses canalisations. Cet état de fait l'empêche, notamment, de maîtriser pleinement certains risques sanitaires issus des matériaux qui les composent (PVC[2] ancien et plomb).

Ainsi, il apparaît que l'accès des usagers à une ressource suffisante et de qualité n'est pas encore totalement sécurisé sur le territoire du SMDEA.

Un besoin d'investissement sur les réseaux qui ne pourrait être financé qu'au prix d'une augmentation du tarif de l'eau difficilement supportable pour les usagers

Même si l'identification et l'état des réseaux restent à préciser par le syndicat, la Chambre a tenté d'estimer, en s'appuyant sur les données existantes, le coût du remplacement des canalisations pouvant être considérées comme obsolètes compte tenu de leur âge. Selon l'hypothèse retenue, cette évaluation est comprise dans une fourchette entre 802,5 M€ et 1 194,5 M€.

S'agissant des portions de réseaux plus récentes, le seul renouvellement annuel impliquerait un effort d'investissement compris entre 14,4 M€, pour un taux de renouvellement défini sur une durée de vie des réseaux de 100 ans (hypothèse 1) et 35,9 M€ pour une durée de 40 ans (hypothèse 2). Cela représenterait respectivement un investissement supplémentaire de 8,2 M€ et 29,7 M€ par rapport aux dépenses d'investissement qu'effectue déjà le syndicat chaque année.

Le SMDEA n'ayant pas accumulé de réserves suffisantes et bénéficiant déjà de taux de co-financement favorables de l'Agence de l'eau et du Département pour ses opérations d'équipement, deux leviers demeurent mobilisables afin de soutenir un effort supplémentaire d'investissement : le recours à l'emprunt et l'augmentation du prix de l'eau.

S'agissant du premier levier, le syndicat pourrait porter son niveau d'endettement de 32 M€ à 57,8 M€, ce qui le conduirait à atteindre une capacité de désendettement de dix ans, conforme aux principes de gestion qu'il s'est fixé. Cette hypothèse ne lui permettrait toutefois de financer que 2 à 3 % des réseaux obsolètes, selon l'hypothèse retenue.

Pour le second levier, l'augmentation du chiffre d'affaires apparaîtrait donc comme la seule option de long terme ; par conséquent, l'essentiel des marges de manœuvre réside dans l'augmentation du prix de l'eau. La Chambre a ainsi évalué que l'atteinte d'un taux de renouvellement-cible impliquerait une augmentation du prix de l'eau comprise entre un quart et le double du tarif actuel. Si elle était appliquée par le syndicat, une telle évolution pourrait être difficilement supportable par une partie de ses abonnés, dans un département où le taux de pauvreté est supérieur d'un point et demi à la moyenne régionale. Dans cette hypothèse, une réflexion sur une tarification différenciée en fonction des revenus pourrait être engagée.

Ainsi, un point d'équilibre devra être recherché entre le maintien en conditions opérationnelles du réseau et le coût supporté par les usagers.

[2] Polychlorure de vinyle.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1. Réaliser, dans les meilleurs délais, des campagnes de tests ciblés relatives aux risques sanitaires induits par certains matériaux composant le réseau de distribution (plomb et PVC antérieur à 1980), afin de remplacer les segments concernés. *Non mise en œuvre.*

Recommandation n° 2. Établir conjointement avec le comptable public des modalités de coopération renforcée favorisant l'amélioration du processus de recouvrement des créances. *Non mise en œuvre.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

RAPPELS DU DROIT

Rappel du droit n° 1 Adopter dans les meilleurs délais un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau, conformément à l'article L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales. *Non mis en œuvre.*

Rappel du droit n° 2 Procéder à la régularisation administrative des captages pour se mettre en conformité avec les articles L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique. *Non mis en œuvre*.

Rappel du droit n° 3 Finaliser dans les meilleurs délais les schémas de distribution de l'eau potable, conformément à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mis en œuvre.*

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

INFOGRAPHIE

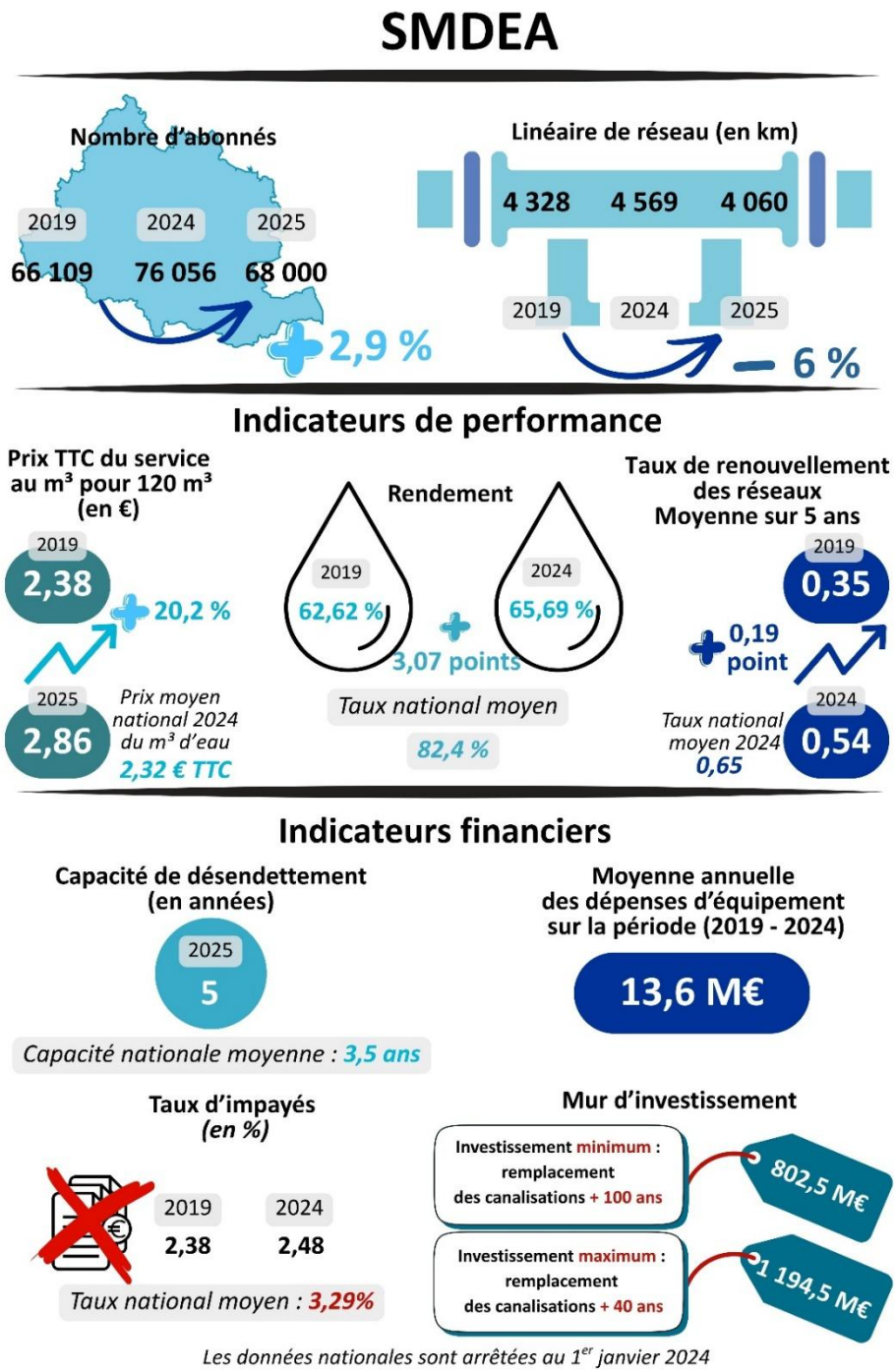

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

INTRODUCTION

Aux termes de l'article L. 211-3 du code des juridictions financières, « *par ses contrôles, la chambre régionale des comptes contrôle les comptes et procède à un examen de la gestion. Elle vérifie sur pièces et sur place la régularité des recettes et dépenses décrites dans les comptabilités des organismes relevant de sa compétence. Elle s'assure de l'emploi régulier des crédits, fonds et valeurs. L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations* ».

Le contrôle du syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) a été ouvert, pour la période à compter de 2019, le 10 octobre 2025 par lettre de la présidente de la chambre régionale des comptes Occitanie, adressée à Mme Christine Téqui, présidente du SMDEA. M. Augustin Bonrepaux, ancien ordonnateur, a été informé par courrier du 14 novembre 2025.

Les entretiens préalables à la formulation d'observations provisoires, prévus par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières avec Mme Christine Téqui et M. Augustin Bonrepaux se sont respectivement tenus le 27 février 2026 et le 3 mars 2026.

Ce contrôle s'inscrit dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la gestion de la compétence « alimentation en eau potable » par les collectivités d'Occitanie et qui donnera lieu à une synthèse prévue par les dispositions de l'article R. 243-15-1 du code des juridictions financières (CJF).

Lors de sa séance du 13 mars 2026, la chambre a arrêté des observations provisoires qui ont été adressées à la présidente du SMDEA en exercice et aux tiers concernés, une lettre de fin de contrôle ayant été adressé à l'ancien ordonnateur. Après avoir examiné les réponses reçues dans sa séance du 19 mai 2026, la chambre a arrêté les observations définitives présentées ci-après.

Un syndicat à vocation départementale confronté aux enjeux d'un territoire rural et socialement fragile

Le SMDEA avait fait l'objet de deux précédents contrôles de la chambre, dont les observations avaient été publiées en 2014 et 2020.

Menée dans le cadre d'une enquête citoyenne de la CRC Occitanie pour 2026, le présent contrôle s'est attaché à répondre aux deux questions suivantes :

- Le syndicat assure-t-il aux usagers un accès à une eau de qualité, en quantité suffisante ?
- Le maintien en bon état du réseau d'eau potable est-il financièrement et socialement soutenable ?

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Le syndicat mixte[3] départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège (SMDEA) a été créé en 2005, par le regroupement des services communaux ou intercommunaux exerçant ces compétences et du service départemental des eaux, soutenant l'ingénierie des territoires ruraux, dans un département peu urbanisé. Il agit également dans la gestion de l'eau brute et l'exploitation des barrages de Montbel et Filhet. Le syndicat intervient essentiellement dans le département de l'Ariège, mais également sur le territoire de la Haute-Garonne et, plus marginalement, de l'Aude.

En matière d'eau potable, les membres du syndicat peuvent choisir d'adhérer pour la seule production[4] ou bien pour la production et la distribution de l'eau[5]. La majorité de ses membres adhère au SMDEA pour la seconde option. 228 communes ont adhéré à cette compétence, dont 200 communes ariégeoises sur les 325 que compte ce département. La compétence relative à la seule production est exercée pour sept communes adhérentes du syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Olmes (SAEPPO).

Le périmètre actuel du SMDEA résulte d'une évolution significative intervenue au 1er janvier 2025 avec le transfert de 30 communes vers la communauté de communes Couserans Pyrénées et l'intégration de deux communes en provenance de celle-ci. Ces évolutions sont intervenues dans une logique de cohérence hydrographique. Cette modification a entraîné une évolution de l'implantation géographique du syndicat, qui conserve désormais cinq unités territoriales d'exploitation, en plus du siège situé à Saint-Paul-de-Jarrat.

[3] Un syndicat mixte est composé de différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics.
[4] La compétence prévoit les activités suivantes : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production d'eau potable.
[5] La compétence prévoit les activités suivantes : l'étude, la réalisation, l'extension, l'amélioration, la rénovation, le contrôle, l'entretien, l'exploitation et la maîtrise d'ouvrage des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Carte n° 1 : Les compétences exercées par le SMDEA en 2025

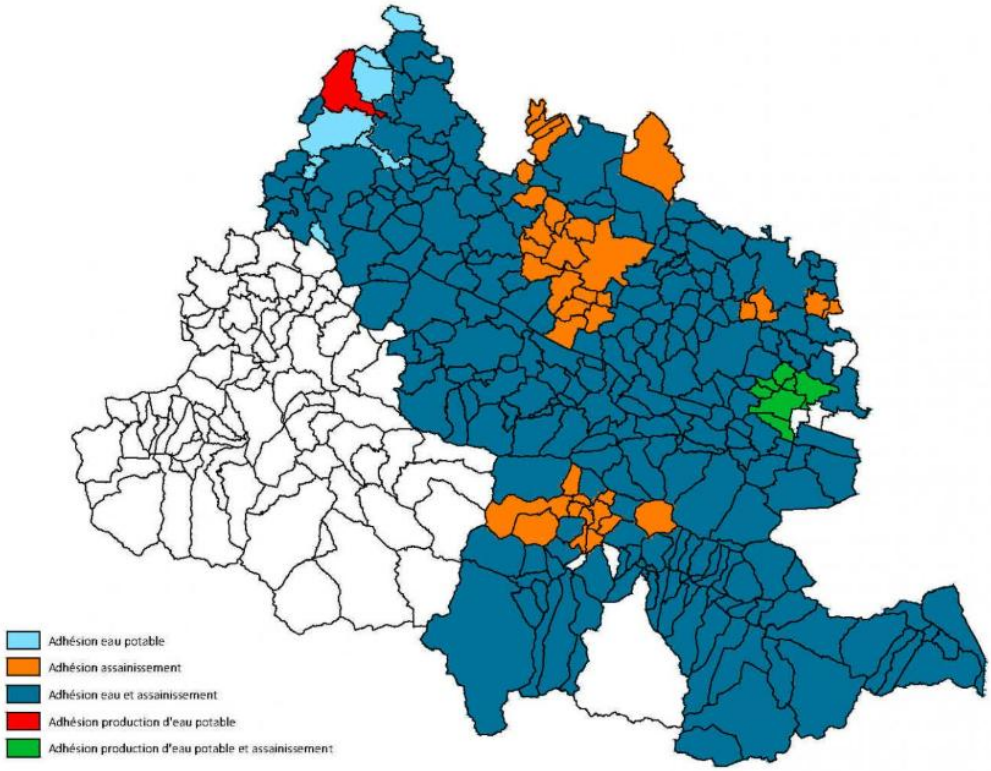

Source : site internet du SMDEA

Aux termes des statuts[6], les décisions stratégiques concernant la vie du syndicat[7] sont prises par l'assemblée générale composée de délégués qui représentent les membres du syndicat en fonction de leur poids démographique. La gestion courante de l'organisme est assurée par un conseil d'administration, composé de 28 membres. Le conseil d'administration élit son président. La présidence du syndicat est exercée par Mme Christine Téqui, par ailleurs présidente du Département de l'Ariège, qui a succédé à M. Augustin Bonrepaux en octobre 2020.

Le syndicat a fait le choix d'exercer la compétence de l'eau potable « en régie », c'est-à-dire directement avec ses propres agents, sans recourir à une entreprise privée. Alors que le SMDEA emploie 218 agents, 179 interviennent dans la gestion de l'eau potable, la grande majorité d'entre eux étant également mobilisée sur des missions d'assainissement. Ces agents exercent leurs missions au sein des unités territoriales d'exploitation et au siège du syndicat, situé à Saint-Paul-de-Jarrat. Leur travail permet au SMDEA de fournir de l'eau potable à environ 68 000 abonnés, représentant environ 121 000 personnes, ce qui équivaut à 78 % de la

[6] Leur dernière version est entrée en vigueur par arrêté préfectoral du 23 janvier 2025.
[7] Notamment le vote du budget, l'approbation des comptes, les créations de postes, l'admission ou le retrait de membres et les modifications des statuts.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

population de l'Ariège[8], qui compte 155 339 habitants, selon les derniers chiffres du recensement[9].

Depuis 2011, l'Ariège n'a gagné qu'environ 3 000 habitants, soit une faible augmentation de 2 % à rapprocher de la croissance démographique régionale de 9,1 % pour l'Occitanie. Département essentiellement rural, l'Ariège présente une faible densité de population, avec 31,8 habitants au km², contre une moyenne de 83,6 dans la région. La part des résidences secondaires et logements occasionnels (24,3 %) est largement supérieure à la moyenne régionale (15,1 %). Certaines données caractérisent une fragilité sociale du territoire. La part des ménages fiscaux imposés sur le revenu (43,3 %) est inférieure de cinq points à la moyenne régionale[10] (48,3 %). Le revenu médian (20 820 €)[11] est également inférieur au niveau occitan (22 010 €). Enfin le taux de pauvreté de 19 % est supérieur d'un point et demi à la moyenne régionale.

Les caractéristiques du territoire ariégeois et de son tissu social constituent des facteurs de complexité pour la gestion de l'eau. Une faible densité de population implique des coûts de gestion importants car il est plus rentable d'exploiter un réseau lorsque la population est concentrée que de construire et d'entretenir de vastes réseaux desservant parfois peu d'habitants. C'est le cas du SMDEA qui assure la gestion d'un patrimoine conséquent, composé notamment de plus de 4 000 km de canalisations destinées au transport de l'eau potable. De plus, toute réflexion sur la définition du niveau des tarifs ne peut ignorer les fragilités économiques et sociales du département, au risque de faire peser sur certains ménages une facture d'eau difficilement supportable. Enfin, pour augmenter ses ressources, le syndicat ne peut ni compter sur la croissance du nombre de ses abonnés – par nature limitée au regard des évolutions démographiques – ni sur l'augmentation de la consommation d'eau. Au contraire, le contexte de changement climatique implique de promouvoir une modération des usages.

1 LE SYNDICAT ASSURE-T-IL AUX USAGERS UN ACCES A UNE EAU DE QUALITE, EN QUANTITE SUFFISANTE ?

L'eau est une ressource précieuse pour l'être humain et les écosystèmes. Afin d'en assurer la distribution à ses abonnés, le SMDEA doit définir un prix tenant compte de non seulement des perspectives d'évolution de la consommation de l'eau sur le territoire, mais également des conditions de son prélèvement dans le milieu, de son traitement pour la rendre potable et de son acheminement jusqu'au consommateur à travers un vaste réseau de canalisations.

La chambre a procédé au contrôle des conditions juridiques, financières et techniques de mise en œuvre de ces différentes étapes.

---

[8] Ce ratio est donné à titre illustratif car, comme indiqué *supra*, certains abonnés résident en Haute-Garonne et dans l'Aude. Cette estimation vise à tenir compte des changements de périmètre intervenus depuis 2024, dernière année faisant l'objet d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS).
[9] Dossier complet INSEE du département de l'Ariège. Les statistiques suivantes proviennent de la même source.
[10] Pour l'année 2021, données les plus récentes disponibles. Dossier INSEE.
[11] Il s'agit plus précisément de la médiane du revenu disponible par unité de consommation, au sens de l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

1.1 Un prix de l'eau qui connaît une augmentation modérée dans le contexte de la diminution des consommations individuelles

Chaque année, environ 13,6 M de m³[12] d'eau circulent dans les réseaux gérés par le SMDEA, soit l'équivalent de près d'un quart de la capacité maximale du lac de Montbel. Seul 45 % de ce volume est finalement consommé par les abonnés du syndicat, le reste étant vendu à d'autres organismes (8 %), distribué gratuitement dans divers points, dont les fontaines (9 %) ou rejeté dans la nature du fait de fuites du réseau (37 %).

Graphique n° 1 : Répartition des usages de l'eau du SMDEA au cours de la période 2019-2024

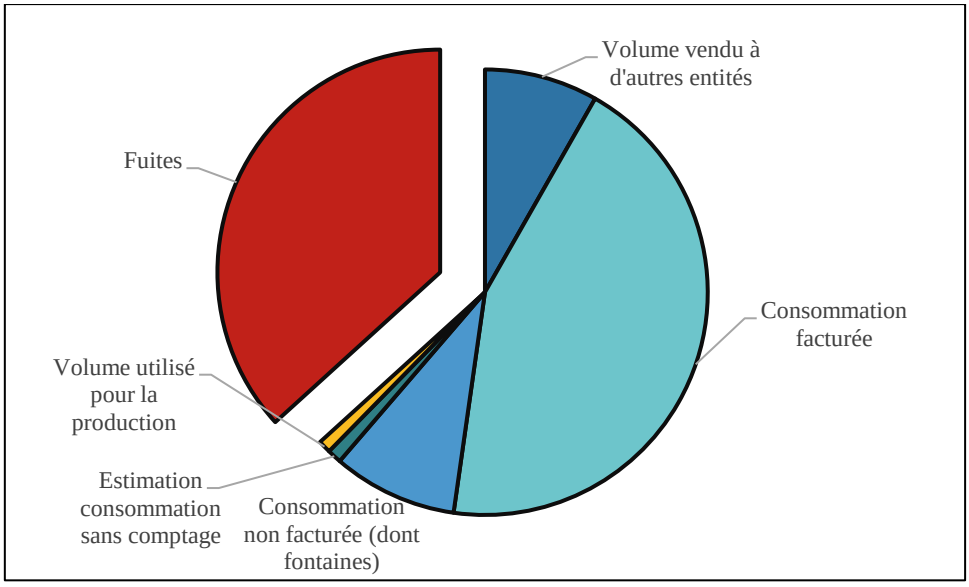

Source : CRC Occitanie, à partir des données SISPEA[13]

Le SMDEA compte différentes catégories d'abonnés (domestiques, agriculteurs, industriels pour le refroidissement…). Entre 2019 et 2024, le volume d'eau annuel consommé par l'ensemble des abonnés a diminué de 3,7 %. En tenant compte du fait que le nombre d'abonnés a augmenté de 15 %, la consommation moyenne par abonné a été réduite de plus de 16 %, passant d'environ 94 m³ à moins de 79 m³ par abonné et par an au cours de la période considérée. Une forte diminution des volumes (-39 %) est également constatée pour les consommations non facturées.

La modération de la consommation d'eau est encouragée par le syndicat dans le cadre de l'initiative « Eau Ariège », qui regroupe les acteurs du territoire et vise à sensibiliser les consommateurs à la nécessaire préservation de la ressource. Essentiellement financé par les recettes issues de la facturation d'eau à ses abonnés, le syndicat a dû prendre en considération cette tendance dans la fixation du prix de l'eau. En effet, sans réaction de la part du syndicat, la diminution de la consommation moyenne individuelle pourrait avoir pour conséquence de

[12] Un m³ d'eau correspond à 1 000 litres.
[13] Les données SISPEA ont été retraitées des transferts d'eau entre les différentes UTE du SMDEA, tel que le pratique l'organisme pour compléter le RPQS.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

réduire ses ressources finançant l'ensemble des activités concourant à la gestion de l'eau potable, y compris les investissements sur le réseau[14]. L'augmentation du prix permet ainsi de soutenir les dépenses, en particulier d'investissement, que doit assumer le SMDEA.

Encadré n° 1 : La composition du tarif de l'eau

Avant d'être utilisée par les usagers, l'eau est prélevée, parfois traitée, stockée et distribuée. Une fois utilisée, elle est collectée pour être épurée et restituée au milieu naturel. Toutes ces étapes du petit cycle de l'eau ont un coût qui explique le prix de l'eau pour les usagers des services publics d'eau et d'assainissement collectif.

En fonction des situations, l'usager peut recevoir des factures séparées pour la tarification de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement des eaux usées, si les organismes gestionnaires des deux compétences sont distincts. Le plus souvent, il reçoit cependant une facture unique pour les deux services. Ces services étant gérés comme des services publics industriels et commerciaux (SPIC), les produits issus de leurs recettes alimentent deux budgets séparés qui ne peuvent s'abonder mutuellement.

Ensuite, au sein de la part, « eau potable » de la facture, diverses modalités sont possibles. Généralement, la facturation se fait autour de deux parts : une partie fixe, correspondant au financement de l'abonnement, et une part variable, calculée par mètre cube, tenant compte de la consommation réelle du foyer.

Dans le cas d'une gestion du service « eau potable » en délégation de service public, une « surtaxe » ou « part collectivité » peut venir s'ajouter, que le délégataire reverse à la collectivité gestionnaire afin de financer les missions qu'elle n'a pas déléguée dans le cadre du contrat.

Dans tous les cas, le tarif de l'eau comprend également le paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que des redevances aux agences de l'eau (redevances sur la consommation d'eau potable et la performance des réseaux d'eau potable à compter du 1er janvier 2025) qui seront reversées par l'organisme collecteur à celles-ci.

Le prix de l'eau, dans une optique de comparaison entre organismes gestionnaires, est le plus souvent rapporté au montant de la facture pour une consommation annuelle de 120 m^3, qui correspondait à l'origine à l'estimation de la consommation moyenne d'un foyer. Ce montant peut ensuite être ramené au coût du mètre cube pour une consommation de 120 m^3.

Plus récemment, des formes innovantes de tarification ont été parfois mises en œuvre :

- La tarification progressive visant à réduire le coût des premiers mètres cube consommés par les usagers et à augmenter le prix des fortes consommations.
- La tarification sociale visant à permettre l'accès à l'eau à un coût nul ou très faible pour les ménages les plus modestes ;
- La tarification saisonnière visant à moduler le prix en fonction des mois de l'année, pour augmenter le prix lorsque les consommations et les tensions sur la ressource sont les plus fortes (généralement l'été), et inversement.

Le SMDEA a défini des tarifs spécifiques pour ses différentes catégories d'abonnés (agriculteurs, refroidissement industriel, hôtellerie…) qui bénéficient de tarifs préférentiels (voir annexe n° 1) par rapport aux particuliers, ce qui revient à faire soutenir les usages

[14] Aux termes de l'article L. 2224-12-3, les redevances d'eau potable et d'assainissement couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

professionnels par les usages domestiques. Les développements qui suivent concernent les abonnés domestiques, principaux consommateurs d'eau potable du syndicat, qui représentaient environ 92 % des volumes consommés en 2023[15].

À l'exception de cinq communes[16] ayant récemment adhéré au syndicat, le tarif appliqué aux abonnés du SMDEA est le même sur l'ensemble du territoire desservi. Alors que les communes membres disposaient de 246 tarifs différents lors de la création du syndicat, celui-ci les a fait converger entre 2010 et 2016, avec la diminution des plus élevés et l'augmentation des plus faibles. L'application d'un tarif unique traduit la solidarité du territoire, puisqu'il est généralement plus coûteux d'exploiter un réseau d'eau potable en milieu rural ou montagneux qu'en milieu urbain.

La tarification sociale – qui consiste à adapter les prix pratiqués aux revenus des usagers – ou d'un dispositif de soutien (chèque eau) a été régulièrement évoquée dans les instances de gouvernance du SMDEA au cours des dernières années. Elle figurait parmi les sujets discutés au sein de la commission associant les représentants des usagers, pour laquelle le SMDEA n'a plus élaboré de comptes-rendus depuis 2021. Le syndicat n'a pas opté pour la tarification sociale – chaque structure étant libre de l'adopter ou non – privilégiant une contribution au fonds de solidarité habitat départemental.

La chambre relève cependant que le SMDEA ne se conforme pas à l'obligation effective depuis le 1er janvier 2025, de réaliser un « diagnostic territorial de l'accès à l'eau pour tous ». Pourtant, ce document doit permettre d'analyser, dans toute leur pluralité, les problématiques d'accès et de précarité en eau potable sur un territoire donné ; ce document doit également permettre de formaliser un plan d'action à mettre en œuvre pour faciliter l'accès à l'eau. Une fois ce document élaboré, le SMDEA disposera ainsi des éléments objectifs pour décider ou non de mettre en œuvre une tarification différenciée.

Par conséquent, la chambre adresse au SMDEA le rappel du droit suivant :

Rappel du droit n° 1 Adopter dans les meilleurs délais un diagnostic territorial sur l'accès à l'eau, conformément à l'article L. 2224-7-2 du code général des collectivités territoriales. *Non mis en œuvre.*

En réponse aux observations provisoires, la présidente du SMDEA a fait valoir que la réalisation du diagnostic territorial sur l'accès à l'eau était plus complexe pour les territoires montagneux et ruraux et qu'il n'existait pas de véritable référentiel national pour le mettre en œuvre. Si la Chambre prend acte de cet argument, elle relève cependant qu'il ne saurait justifier l'absence totale de mise en œuvre par le syndicat de cette obligation posée par la loi.

Entre 2019 et 2026, le prix du m³ d'eau a augmenté de 24,8 %[17], passant de 2,38 € à 2,97 €. La part fixe a augmenté chaque année, le syndicat ayant fait en sorte de maintenir son niveau aux alentours de 30 % du prix total. Ce ratio a notamment pour but de faire contribuer les propriétaires de résidences secondaires au financement du service, indépendamment de leur consommation, ce qui constitue un mécanisme de solidarité territoriale. Il rend cependant plus difficile pour les ménages la réalisation d'économies par réduction de leur consommation mais

[15] Dernière année pour laquelle les données disponibles permettent ce calcul.
[16] Varilhes (adhésion 2023), Le Carlaret (adhésion 2025), Ludiès (adhésion 2025), Vaychis (adhésion 2025), La Bastide sur l'Hers-Le Peyrat (adhésion 2026).
[17] Pour une consommation de 120 m³.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

traduit la nécessité de trouve le meilleur équilibre financier permettant de financer les travaux d'investissement.

Tableau n° 1 : Tarifs génériques de l'eau pour usages domestiques

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Part fixe (€ HT/an)	64	64	64	65	66	69	72	75
Part variable (€ HT/m3)	1,24	1,26	1,28	1,34	1,40	1,48	1,54	1,58
Décomposition du prix de l'eau:								
Part fixe par m3 pour 120 m3 (€ HT/m3)	0,53	0,53	0,53	0,54	0,55	0,58	0,6	0,625
+ Part variable (€ HT/m3)	1,24	1,26	1,28	1,34	1,4	1,48	1,54	1,58
= Sous-total prix SMDEA (€/m3)	**1,77**	**1,79**	**1,81**	**1,88**	**1,95**	**2,06**	**2,14**	**2,21**
Proportion de la part fixe	*30%*	*30%*	*29%*	*29%*	*28%*	*28%*	*28%*	*28%*
+ Redevance Agence Pollution (€/m3)	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33		
+ Redevance Agence Consommation Eau (€/m3)							0,32	0,32
+ Redevance Agence Performance Eau (€/m3)							0,07	0,112
+ Contre-valeur Prélèvement (€/m3)	0,16	0,16	0,16	0,157	0,157	0,18	0,18	0,18
+ TVA (€/M3)	0,12	0,13	0,13	0,13	0,13	0,14	0,15	0,16
= Prix total TTC de l'eau pour 120 m3 (€/m3)	**2,38**	**2,41**	**2,43**	**2,50**	**2,57**	**2,71**	**2,86**	**2,97**

Source : CRC, d'après les délibérations du SMDEA

Les tarifs de l'eau potable pratiqués par le SMDEA sont supérieurs aux moyennes régionales et nationales ainsi qu'aux tarifs moyens observés en Haute-Garonne et dans les Pyrénées-Orientales, deux des départements limitrophes de l'Ariège. Le département de l'Aude est le seul département limitrophe à celui de l'Ariège où les tarifs moyens observés sont, certaines années, supérieurs à ceux du SMDEA. Ainsi que l'a souligné la présidente du SMDEA dans sa réponse aux observations provisoires, il convient de considérer ces comparaisons territoriales avec prudence, compte tenu des coûts de gestion inévitablement plus importants connus par les gestionnaires de réseau en milieu montagneux et rural. Par ailleurs, l'augmentation des tarifs observée dans le département de l'Ariège est inférieure à celle des autres territoires retenus.

Tableau n° 2 : Comparaison du prix de l'eau du SMDEA avec les tarifs moyens observés

En € TTC/m3	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2019-2024
SMDEA	**2,38**	**2,41**	**2,43**	**2,50**	**2,57**	**2,71**	**+ 13,9 %**
France	2,08	2,12	2,22	2,29	2,32	2,48	+ 19,2 %
Occitanie	2,03	2,07	2,03	2,16	2,23	2,38	+ 17,2 %
Départements limitrophes							
Aude	2,38	2,5	2,38	2,42	2,64	2,79	+ 17,2 %
Haute-Garonne	1,82	1,83	1,77	1,92	2,01	2,14	+ 17,6 %
Pyrénées-Orientales	1,97	2,02	2,04	2,04	2,12	2,32	+ 17,8 %

Source : CRC Occitanie, à partir des données issues du site internet http://www.services.eaufrance.fr/

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Entre 2019 et 2024, la consommation moyenne par foyer[18] a légèrement diminué, passant de 72 m³ à 70 m³. En dépit de cette évolution, la facture moyenne annuelle a augmenté d'environ 20 €, passant de 199 € à 219 €. Cette augmentation est cependant inférieure à celle de l'inflation[19].

1.2 Le prélèvement de l'eau : un suivi des ressources sous tension mais des retards dans la régularisation administrative des captages

1.2.1 Un objectif de gestion raisonnée de la ressource, formellement intégré dans les orientations stratégiques du syndicat

L'exploitation de l'eau est encadrée de manière à assurer le bon partage de la ressource entre les besoins de la consommation humaine et ceux des cycles naturels (cf. encadré ci-dessous).

Encadré n° 2 : La gestion de l'eau : une organisation qui vise à répondre aux besoins humains en préservant les écosystèmes

L'eau est présente sur Terre sous différentes formes (nuages, pluies, rivières et océans)[20] et sa circulation naturelle, essentielle à l'équilibre du système climatique, est communément qualifiée de **« grand cycle de l'eau »**. Les différents usages humains de la ressource (consommation alimentaire, hygiène, irrigation, industrie…) s'opèrent dans le cadre du **« petit cycle de l'eau »**, ou cycle domestique, qui se déroule du prélèvement de l'eau dans le milieu naturel jusqu'à sa restitution.

[18] Le terme de « foyer » désigne ici le nombre de parts fixes facturées, qui est supérieur au nombre d'abonnés. Cela s'explique par le fait qu'en habitat collectif, le compteur abonné se trouve parfois au niveau de l'immeuble tout entier. Le syndicat facture alors autant de parts fixes que l'immeuble contient de logements.
[19] Compte tenu de l'inflation, la valeur de 199 € en décembre 2019 équivaut, en décembre 2024, à 229 €.
[20] Services.eaufrance.fr/gestion-services-eau-nature-et-domestique, consulté le 17 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

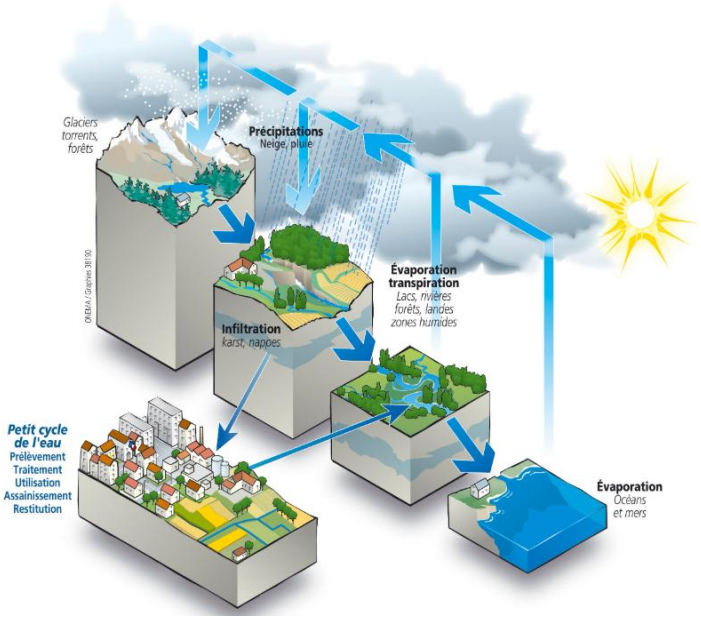

Source : eaufrance.fr

La gestion de l'eau implique donc de garantir son accès aux consommateurs sans mettre en péril les équilibres naturels. En France, cette nécessaire conciliation est recherchée par la loi et par une organisation administrative structurée par **bassin hydrographique**[21]. Chaque bassin hydrographique est doté d'une agence de l'eau, dont le rôle est de gérer et préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques par la mise en œuvre d'un schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)[22].

Si ce cadre s'applique à l'ensemble des activités humaines relatives à la gestion de l'eau, le présent rapport se concentre sur les **activités de production et de distribution d'eau potable**, qui peuvent être gérées par différents organismes (communes, intercommunalités, syndicats). Il ne traite donc pas de l'assainissement, dernière étape du petit cycle de l'eau, qui permet de traiter la ressource afin de la restituer en bon état au milieu naturel.

Le SMDEA intervient très majoritairement sur le territoire du bassin Adour-Garonne[23]. Ce périmètre – au sein duquel toute goutte d'eau rejoint *in fine* l'océan Atlantique – couvre 20 % du territoire national et se situe sur trois régions, 26 départements et 6 677 communes. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin actuellement en vigueur couvre la période 2022-2027[24]. L'un des objectifs du schéma est de permettre « une gestion qualitative équilibrée de la ressource en eau ». Cela se traduit notamment par des mesures visant notamment à favoriser l'utilisation économe de l'eau, à limiter l'impact des prélèvements par les services d'eau potable ou encore à encourager

[21] Au sens de la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, un bassin hydrographique est un espace dans lequel toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta. La France compte 12 bassins hydrographiques, dont cinq en outre-mer.
[22] Institué par la loi sur l'eau de 1992, le SDAGE définit pour une période de six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux ».
[23] Une faible portion du territoire syndical est située dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse.
[24] Le schéma a été arrêté par le préfet de la région Occitanie, préfet coordonnateur de bassin, le 10 mars 2022.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

l'utilisation des eaux non conventionnelles (eaux usées traitées, eaux pluviales…) à la place de l'eau potable pour les usages qui le permettent (espaces verts, agriculture…).

Le schéma directeur a vocation à être décliné à l'échelle plus fine du bassin versant, au travers d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le territoire du SMDEA est principalement concerné par le SAGE des cinq bassins versants des Pyrénées Ariégeoises. À ce jour, ce document est en cours d'élaboration dans le cadre des travaux de la commission locale de l'eau[25].

A son échelle, le SMDEA a adopté un « projet de territoire pour une gestion intégrée de l'eau », qui comporte sept enjeux stratégiques et opérationnels, divisés en objectifs, parmi lesquels figure la limitation des prélèvements au milieu naturel. Présenté lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2021, ce document avait vocation à être décliné en plans d'actions. Cependant, le SMDEA n'a fourni à la chambre qu'un document de présentation générale et n'a pu transmettre aucune pièce attestant du suivi de la mise en œuvre de ce projet.

En l'état, cette initiative ne paraît pas utile au pilotage de l'organisme, faute de déclinaison opérationnelle. La définition, pour chaque objectif, de cibles qualitatives et quantitatives et d'un calendrier de réalisation, permettrait aux services de s'assurer de la mise en œuvre effective de ce projet et de pouvoir en attester.

1.2.2 Des prélèvements à sécuriser juridiquement

Tout captage d'une source d'eau destinée à la consommation humaine doit être autorisé par le préfet[26], après avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique. Ce mode opératoire vise notamment à définir les modalités de protection de la ressource, afin de sécuriser son exploitation. Au terme de l'instruction du dossier, qui peut parfois prendre plusieurs années, le prélèvement d'eau fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral. Celui-ci précise notamment les volumes et débits qui peuvent être prélevés au point de captage.

En 2026, le SMDEA exploite 329 points de captage[27] pour l'approvisionnement en eau de ses abonnés. Le plus souvent, ces ouvrages existaient avant la création du syndicat, ce dernier en ayant récupéré la gestion. Or, les déclarations n'avaient pas été systématiquement effectuées. Si le SMDEA a engagé un travail de régularisation administrative, celui-ci demeurait incomplet en 2026. Selon les données transmises, 64 % des points de captage ont fait l'objet d'un avis de l'hydrogéologue et seulement 39 % bénéficient d'une déclaration d'utilité publique. Ce ratio de DUP est largement inférieur aux moyennes nationale[28] (85,1), régionale (73,7 %) et du bassin Adour-Garonne (80,6 %). En réponse aux observations provisoires de la Chambre, le syndicat a fait valoir que la priorité avait été donnée aux territoires les plus peuplés, ce qui permet de

[25] Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). La commission rassemble des représentants des différents acteurs locaux concernés : Etat, collectivités locales, usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations.
[26] Articles L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique.
[27] Le nombre de points de captage a été considérablement réduit après le départ des trente communes couseranaises. Le site internet du SMDEA affiche fait toujours état de 578 points de captages.
[28] Les ratios de comparaison mentionnés proviennent du ministère chargé de la santé, « ARS-SISE-Eaux », mise à jour du 5 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

couvrir 77 % de la population desservie, nuançant ainsi le constat de retard. Si le territoire présente des caractéristiques montagneuses qui contraignent le SMDEA à recourir à de nombreux captages – rendant plus difficile le respect des obligations administratives y afférentes – le syndicat doit poursuivre le travail engagé afin de sécuriser juridiquement et physiquement le prélèvement de la ressource et cela pour l'ensemble de la population desservie.

Par conséquent, la chambre adresse au SMDEA le rappel du droit suivant :

Rappel du droit n° 2 Procéder à la régularisation administrative des captages pour se mettre en conformité avec les articles L. 215-13 du code de l'environnement et L. 1321-2 du code de la santé publique. *Non mis en œuvre*.

Lorsque les conditions hydrologiques sont réunies, l'interconnexion de certains réseaux pourrait également permettre de rationaliser le prélèvement en abandonnant certains points de prélèvement historiques, permettant ainsi d'alléger les obligations administratives associées à leur exploitation.

1.2.3 Une recherche de solutions de substitution face aux tensions sur certaines ressources en eau

Face aux conséquences hydrologiques du changement climatique (*cf.* encadré ci-dessous), le suivi de l'évolution des ressources apparaît comme un enjeu essentiel afin de sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire.

Le changement climatique en Ariège

S'il existe encore des incertitudes sur leur ampleur, les changements du système climatique sont inéluctables, quels que soient les efforts déployés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Dans le domaine de l'eau, plusieurs études prévoient des modifications dans la distribution des précipitations, l'augmentation de l'évapotranspiration[29], du fait de l'élévation de la température de l'air, une baisse de la couverture neigeuse, une élévation du niveau de la mer[30].

Le sud-ouest de la France est particulièrement exposé aux impacts du changement climatique[31]. Il connaîtra une hausse plus importante de la température que la moyenne nationale, en particulier sur la chaîne pyrénéenne où elle pourra atteindre les +6° C en 2100. Les débits des cours d'eau en été y seront divisés par deux d'ici la fin du siècle, certains scénarios conduisant même à une diminution de 60 %. Les assecs seront plus nombreux. Les sécheresses seront aussi plus fortes et plus fréquentes.

Dans ce contexte, l'hydrologie du bassin ariégeois devrait connaître des modifications radicales[32]. Les scénarios médians prévoient une dégradation significative des étiages[33] (-23 %) et une baisse modérée du débit moyen annuel des cours d'eau (-7 %), avec une diminution marquée du débit estival (-21 %).

[29] L'évapotranspiration désigne le processus par lequel l'eau liquide terrestre est renvoyée dans l'atmosphère environnant sous forme gazeuse (sublimation de la neige, évaporation de l'eau, transpiration des plantes).
[30] SDAGE du bassin Adour-Garonne 2022-2027.
[31] Selon les résultats de l'étude Explore 2 (juin 2024). Le rapport complet est accessible sur le site https://meandre-tracc.explore2.inrae.fr/explorer-la-tracc.
[32] Ces données sont issues de l'étude Explore, précédemment citée, et correspondent au secteur hydrographique O1, en projection 2050 – dans le cadre d'un réchauffement national projeté de +2.7°C par rapport à la période pré-industrielle – en comparaison avec la période 1991-2020. Le secteur hydrographique 01 couvre seulement une partie du département de l'Ariège mais constitue la référence la plus robuste selon l'Agence de l'eau.
[33] L'étiage désigne le plus bas niveau des eaux atteint au cours d'une période donnée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Les effets du changement climatique ont déjà conduit le préfet du département de l'Ariège à prendre chaque année plusieurs arrêtés de restriction sur les usages de l'eau (hors consommation alimentaire), ont couru sur 150 jours cumulés au cours de l'année 2025, contre 77 jours en 2019.

Le SMDEA indique assurer un suivi régulier des ressources utilisées pour la production d'eau potable, en partenariat avec le Département de l'Ariège et le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Il ressort cependant des éléments transmis que de nombreux captages ne font pas l'objet d'un suivi en continu. En réponse aux observations provisoires, le SMDEA a précisé qu'un suivi exhaustif des ressources n'étaient pas envisageable techniquement et que la priorité avait été donnée au suivi des captages les plus sensibles, notamment ceux classés en zone vulnérable ou soumis à des épisodes de sécheresse récurrents. Le syndicat a, par ailleurs, intégré dans ses diverses démarches d'étude une analyse des conséquences du réchauffement climatique sur les ressources disponibles.

À ce jour, le SMDEA recense 23 « ressources en tension » sur son territoire[34]. Celles-ci desservent près de 11 700 habitants en basse saison et plus de 14 600 habitants en période estivale. Ils comprennent notamment la commune de Foix, qui a connu un pic de tension à l'été 2021, lors du passage du Tour de France cycliste. Selon le syndicat, ce risque devrait être désormais écarté grâce à la connexion du réseau de Foix à l'usine de production de la Tour-du-Crieu ; de même, la construction en cours d'une nouvelle usine sur les hauteurs de la ville permettra de produire un volume d'eau deux fois et demi supérieur à celui de l'infrastructure précédente.

Plus généralement, lorsque les ressources exploitées apparaissent insuffisantes, différentes solutions peuvent être mises en œuvre : remplissage de réservoirs par citernes, mise en service de captage d'eau de secours ou encore distribution de bouteilles d'eau. Huit ressources en tension sont actuellement suppléées par une interconnexion avec un autre réseau. Trois opérations supplémentaires sont actuellement en cours, à Foix, Saint-Jean du Falga et Montségur.

Le syndicat doit poursuivre les efforts pour sécuriser l'approvisionnement en eau des zones dans lesquelles des tensions sont identifiées. La présidente du SMDEA s'est engagée à intégrer les projections climatiques à horizon 2050 dans la révision des schémas directeurs, afin d'anticiper les tensions sur la ressource et d'identifier des solutions de substitution ou de secours adaptées au territoire ariégeois.

[34] La modification de périmètre intervenue au 1er janvier 2025 a entraîné le transfert de neuf ressources en tension à la communauté de communes Couserans Pyrénées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

1.3 La production de l'eau : des enjeux sanitaires qui mobilisent le syndicat

1.3.1 Un réseau plus exposé que la moyenne à des risques microbiologiques, compte tenu des caractéristiques du territoire

Après son prélèvement dans le milieu naturel, l'eau subit un traitement afin de la rendre propre à la consommation humaine. Il existe une grande variété de méthodes de traitement qui peuvent se cumuler en fonction de la qualité native de l'eau prélevée. Le SMDEA exploite 13 stations de traitement, 88 traitements ultra-violets, 43 chlorations au chlore gazeux, 51 chlorations au chlore liquide et recourt à des galets de chlore en zone de montagne. Le traitement varie ainsi d'une simple chloration à un processus incluant jusqu'à six étapes[35] pour l'usine de production de La-Tour-du-Crieu, dont l'eau est prélevée dans la rivière Ariège.

Au cours de la période de contrôle, l'un des principaux chantiers du SMDEA a notamment concerné la construction d'une nouvelle usine de production située sur la commune de Carbonne (Haute-Garonne), en coopération avec le syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (« Réseau 31 »). L'usine, qui devrait produire environ 14 000 m³ d'eau par jour et alimenter 20 000 habitants, devrait entrer en service au cours du mois d'avril 2026. Une fois l'ensemble des co-financements obtenus, le coût restant à la charge des syndicats sera réparti à hauteur de 60 % pour le SMDEA et de 40 % pour Réseau 31.

L'eau produite pour être distribuée au robinet doit répondre à des normes de qualité définies par le code de la santé publique et par la réglementation européenne. Ces normes visent à garantir l'absence de substances nocives, la sécurité microbiologique ainsi que des caractéristiques physico-chimiques satisfaisantes. Des contaminants, tels que les bactéries, les virus, les nitrates, les pesticides, ou encore les métaux lourds peuvent présenter des risques pour la santé. Le contrôle des eaux de consommation permet de prévenir ces risques, de détecter les anomalies et, le cas échéant, de mettre en œuvre des actions correctrices.

La surveillance du respect des normes de qualité relève, en premier lieu, de la responsabilité du producteur d'eau potable[36]. Le contrôle sanitaire s'applique à l'ensemble du cycle de distribution des eaux de consommation (captages d'eau brute, usines de traitement et réseaux de distribution jusqu'au robinet du consommateur). Pour accomplir son obligation d'autocontrôle, le SMDEA ne recourt à aucun laboratoire et s'assure, par le biais de ses propres agents, de l'absence de turbidité de l'eau[37]. Selon ses services, le syndicat ne recourrait que depuis l'an dernier, à la technique de l'ATPmétrie[38] pour identifier la présence de bactéries dans l'eau.

Les ARS assurent un contrôle sanitaire de deuxième niveau en mandatant un laboratoire pour effectuer des analyses dont la fréquence varie en fonction de la taille de la population desservie, des caractéristiques locales et de la nature des paramètres surveillés. Le contrôle

---

[35] Décantation, coagulation, filtration sur charbon actif biologique, remise à l'équilibre calco-carbonique, ultra-violets et chloration.
[36] Article R. 1321-23 du code de la santé publique.
[37] La turbidité désigne le fait que l'eau soit troublée par des matières en suspension, bactéries ou micro-algues.
[38] Technique de biologie moléculaire qui permet d'identifier la présence de micro-organismes vivants dans l'eau, par bioluminescence.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

sanitaire de l'eau repose sur une soixantaine de paramètres microbiologiques, chimiques et physico-chimiques.

Au cours de la période contrôlée, le SMDEA a présenté un taux moyen de conformité physico-chimique de 98 %[39], très légèrement supérieur à la moyenne nationale. En revanche, la présence de bactéries y a été plus fréquemment relevée qu'au niveau national, puisque le taux moyen de conformité du syndicat était de 91,5 % contre 98 % en France. Cela signifie que près d'une analyse sur dix comportait une non-conformité microbiologique.

Ce niveau élevé s'explique notamment par les caractéristiques du réseau du SMDEA, qui le rendent sensible aux variations météorologiques. L'existence de nombreux points de captage – notamment en zone de montagne – et la chloration manuelle effectuée sur certaines portions du réseau constituent des facteurs de vulnérabilité bactériologique[40]. Selon l'agence régionale de santé Occitanie, la chloration par galet présente, en effet, des risques qui impliquent de rechercher des sous-produits de désinfection[41] et de mettre en œuvre un recontrôle systématique en cas de détection de germes d'origine fécale. Ainsi, les unités territoriales de l'Arize-Lèze/ Volvestre et de la Basse-Ariège présentent des taux de conformité très satisfaisants alors que les résultats enregistrés dans le Couserans et le Pays de Foix apparaissent plus dégradés.

[39] Comprenant notamment les pesticides, les nitrates, le chrome.

[40] Dans ces zones, les intempéries peuvent altérer la source en déversant dans l'eau des bactéries et impuretés présentes à proximité, dans le milieu naturel.

[41] Selon l'organisation mondiale de la santé (guide – principes et pratiques de la chloration de l'eau potable), les sous-produits de désinfection sont des composés chimiques formés lorsqu'un désinfectant (chlore, chloration, ozone, ...) réagit avec la matière organique ou inorganique présente dans l'eau. La présence de ces sous-produits dépend du type de désinfectant, de la concentration de matière organique dans l'eau et des conditions de traitement (pH, température, temps de contact). Les autorités sanitaires (l'OMS, l'EFSA, l'ANSES) fixent des limites maximales admissibles pour les sous-produits les plus préoccupants (THM, HAA, bromate, ...). Une exposition prolongée à des concentrations élevées peut entraîner des effets chroniques (cancer, troubles reproductifs) ; les effets aigus sont généralement des irritations cutanées ou respiratoires.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Tableau n° 3 : Taux de conformité microbiologique par unité de traitement (UT) de l'eau

Conformité microbiologique (%)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
UT Arize Lèze et Volvestre	98,8	97,4	98,5	98,8	98,1	99
UT Basse Ariège	98,8	100	100	98,4	100	100
UT Couserans	88,1	84,6	87	88,2	87,5	84,3
UT Haute Ariège	91	92,8	92	94,1	91,1	91,7
UT Pays Cathare	94,1	95,8	98,5	96,2	96,3	93,8
UT Pays de Foix	88	87,2	86,9	90,4	89,7	89,5

Source : Données SISPEA

Enfin, le Couserans a été, chaque année, le territoire le plus contrôlé, ce qui a statistiquement pesé sur le taux global du syndicat. Le retrait du périmètre syndical de trente communes couseranaises au 1er janvier 2025 devrait logiquement améliorer les résultats du SMDEA, ce que l'ARS a constaté en janvier 2026.

1.3.2 Des interventions du syndicat pour gérer les situations d'urgence et éviter qu'elles se reproduisent

Selon sa nature, une non-conformité de l'eau peut entraîner plusieurs conséquences pour la consommation humaine : pas de restriction, une restriction pour certaines personnes vulnérables, une interdiction générale temporaire ou une interdiction générale permanente. Dans tous les cas, le gestionnaire doit prendre les mesures correctives nécessaires afin de rétablir la qualité de l'eau le plus rapidement possible.

Si la consommation de l'eau présente un risque immédiat pour la santé, le syndicat doit immédiatement alerter les abonnés concernés et mettre en place des solutions de substitution afin de garantir un accès suffisant à la ressource.

S'agissant de l'information, le syndicat a défini une procédure devant lui permettre d'alerter les communes et les abonnés dans un délai maximal de quatre heures après réception du résultat de non-conformité. L'information des abonnés s'opère par un automate d'appel diffusant oralement un message édité par le syndicat. Son activation suppose de disposer du numéro de téléphone des abonnés, ce qui n'est pas systématiquement le cas. Le syndicat pourrait engager un travail de fiabilisation des données auprès des abonnés, afin de bénéficier des informations actualisées en la matière. À ce stade, le relais des communes est donc important afin de favoriser l'alerte de toutes les personnes concernées.

Or, il ressort d'échanges menés avec des élus communaux au cours de l'instruction que certains d'entre eux ne seraient pas informés par le syndicat et ne disposeraient de l'information que plus tard via l'agence régionale de santé. Ils procèderaient ensuite eux-mêmes à l'information de leurs administrés. Si tel était le cas, le retard dans la diffusion de l'information serait susceptible d'accroître les risques sanitaires pour les abonnés. Le syndicat pourrait rechercher les causes de ces possibles dysfonctionnements et, le cas échéant, prévoir une session d'information des élus locaux à ses procédures sanitaires, à l'issue des élections municipales du mois de mars 2026.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

S'agissant des solutions de substitution, le SMDEA fournit de l'eau en bouteille ou par citerne aux habitants jusqu'à la levée de la restriction de consommation, qui intervient après la réalisation d'une analyse permettant de s'assurer du retour à la normale. Dans certains cas, cependant, la répétition des analyses de non-conformité conduit à des mesures d'interdiction permanente de la consommation. Ainsi, 13 communes adhérentes du syndicat sont concernées par de telles mesures[42] – pour une partie de leur territoire respectif – essentiellement pour des raisons bactériologiques. Des difficultés particulières sont relevées pour la commune de Saurat, pour laquelle la majorité des interdictions court depuis plus de 20 ans.

Face à ce type de situations, la mise en œuvre de solutions provisoires est insuffisante et des réflexions sur le réseau sont conduites. Celles-ci peuvent prendre la forme de la réhabilitation d'ouvrages (réservoirs, captages…), de la création d'une unité de traitement ou de la substitution de la ressource par l'interconnexion avec un réseau voisin.

En 2025, les interdictions de consommation permanente ont ainsi donné lieu à l'abandon de l'exploitation de quatre ressources, dans les communes du Bosc, de Roquefixade et Saurat. Des interconnexions ont été réalisée à Roquefixade et à Baulou et une usine de traitement a été créé à L'Herm. Plusieurs projets sont en cours d'étude ou de réalisation, parmi lesquels la substitution de plusieurs ressources dans la commune de Saurat par la création d'un nouveau captage (Septfons) et la mise en œuvre d'une unité de traitement.

Le syndicat devra poursuivre ces démarches afin de réduire le nombre de secteurs concernés par une interdiction permanente de consommation de l'eau.

1.3.3 Une obligation de planification à anticiper dans le domaine de la sécurité sanitaire des eaux

Le code de la santé publique[43] dispose que les gestionnaires de service d'eau potable doivent élaborer des plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Ces documents, qui concernent, d'une part, les captages et, d'autre part, les installations de production et de distribution, ont pour objectif de prévenir les risques sanitaires en s'appuyant sur les connaissances de la chaîne d'approvisionnement, depuis la source d'eau brute jusqu'au point de consommation. Ils comportent notamment des données montrant la bonne connaissance de la ressource et des installations, l'évaluation des risques, la surveillance mise en place ainsi que les modalités d'information des différents services et du public.

Le calendrier réglementaire de mise en œuvre de cette obligation prévoit deux échéances. Les plans liés à la zone de captage doivent être élaborés avec le 12 juillet 2027 et ceux relatifs à la production et à la distribution doivent l'être avant le 12 janvier 2029. Un état d'avancement doit être communiqué à l'ARS au 1er avril 2027.

Le SMDEA indique que cette démarche a été initiée en son sein et que son déploiement sera progressif au cours des prochaines années, « *selon une hiérarchisation basée sur la criticité des unités de distribution d'eau potable et la complexité de leurs systèmes de production* ». Les PGSSE des unités de distribution du Douctouyre et de Serres-sur-Arget ont été les premiers

[42] Au 13 janvier 2026, selon des données transmises par l'ARS.
[43] Articles L.1321-4 et R. 1321-22-1 et arrêté du 3 janvier 2023 pour les modalités d'application.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

réalisés, afin de servir de références méthodologiques pour l'élaboration des suivants. Le travail est en cours pour celles de L'Herm et de Carbonne.

La chambre encourage le syndicat à poursuivre les efforts entrepris afin de parvenir à respecter le calendrier réglementaire.

1.4 La distribution de l'eau : une connaissance des réseaux à renforcer pour en améliorer le rendement et mieux maîtriser certains risques sanitaires

1.4.1 Une performance des réseaux très variable en fonction des secteurs desservis

Après avoir été prélevée et traitée, l'eau emprunte un réseau de près de 4 100 km[44] de canalisations pour parvenir jusqu'au domicile des abonnés.

La performance d'un réseau est appréciée au regard de son rendement, c'est-à-dire la proportion d'eau comptabilisée en sortie de réseau par rapport au volume total entré dans le réseau. Plus un réseau est performant, plus son taux de rendement tend vers 100 %.

Entre 2019 et 2024, le rendement des réseaux du SMDEA s'est globalement amélioré, malgré quelques fluctuations, pour atteindre 65,7 % la dernière année ; cela signifie que les fuites représentaient 34,3 % de l'eau produite. Le syndicat attribue cette amélioration de trois points aux renouvellements de réseaux effectués et à des moyens plus importants dédiés à l'identification des fuites. Le ratio du SMDEA reste toutefois inférieur à la moyenne française de 82,4 %[45].

Ce taux de rendement place le syndicat face à un double enjeu économique et écologique. Effectivement, les fuites entraînent un gaspillage des sommes engagées pour prélever et traiter l'eau. Ces pertes concourent à augmenter le prix de l'eau dans la mesure où le syndicat doit intégrer ce coût dans son équilibre économique. En outre, d'un point de vue écologique, un tiers des volumes extraits sont distribués et retournent au milieu sans certitude de reconstitution des réserves ou des cours d'eau là où cette ressource a été prélevée.

[44] Le linéaire de réseau en 2026 est de 4 078,3 km. Il s'élevait à 4 568,5 km en 2024, avant le départ des trente communes du Couserans.
[45] Données SISPEA pour l'année 2024.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Graphique n° 2 : Évolution du taux de rendement des réseaux d'eau potable du SMDEA

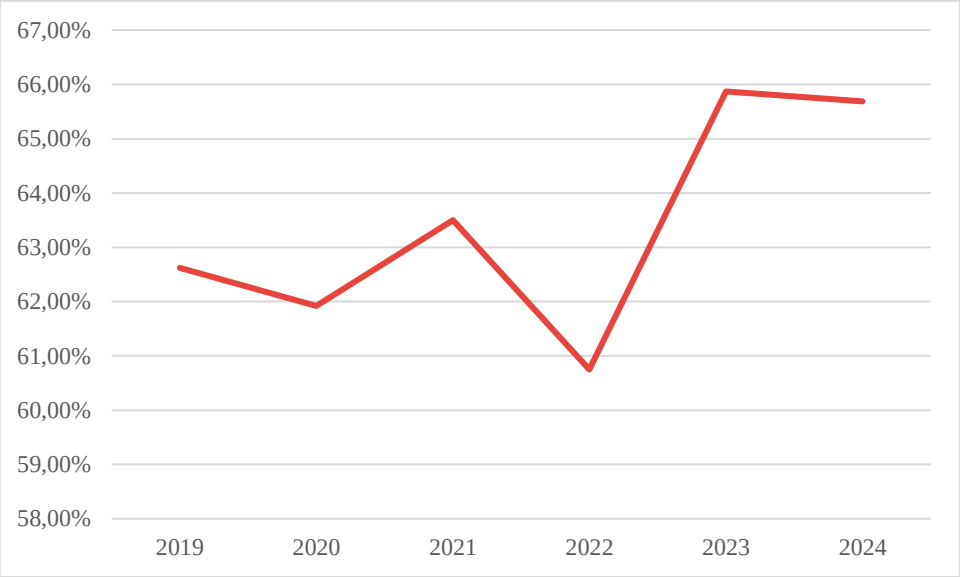

Source : CRC Occitanie, à partir des rapports sur le prix et la qualité du service du SMDEA.

Les caractéristiques géographiques du département de l'Ariège limitent cependant la pertinence de la comparaison. En effet, ce taux moyen à l'échelle du syndicat ne permet pas d'apprécier l'hétérogénéité des situations au sein du territoire. En effet, tel qu'indiqué *supra*, les zones de plaine et les secteurs urbains disposent de réseaux plus performants, avec des taux de rendement supérieurs à 80 %, alors que les territoires montagneux du sud du département présentent des taux nettement plus défavorables. C'est notamment le cas du secteur du Couserans, retiré du SMDEA depuis le 1er janvier 2025 et qui disposait, depuis 2019, d'un taux de rendement moyen systématiquement inférieur à 50 % ; cela signifie qu'un litre sur deux retournait au milieu naturel sans avoir été distribué au consommateur.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Carte n° 2 : Taux de rendement des réseaux par commune en 2024

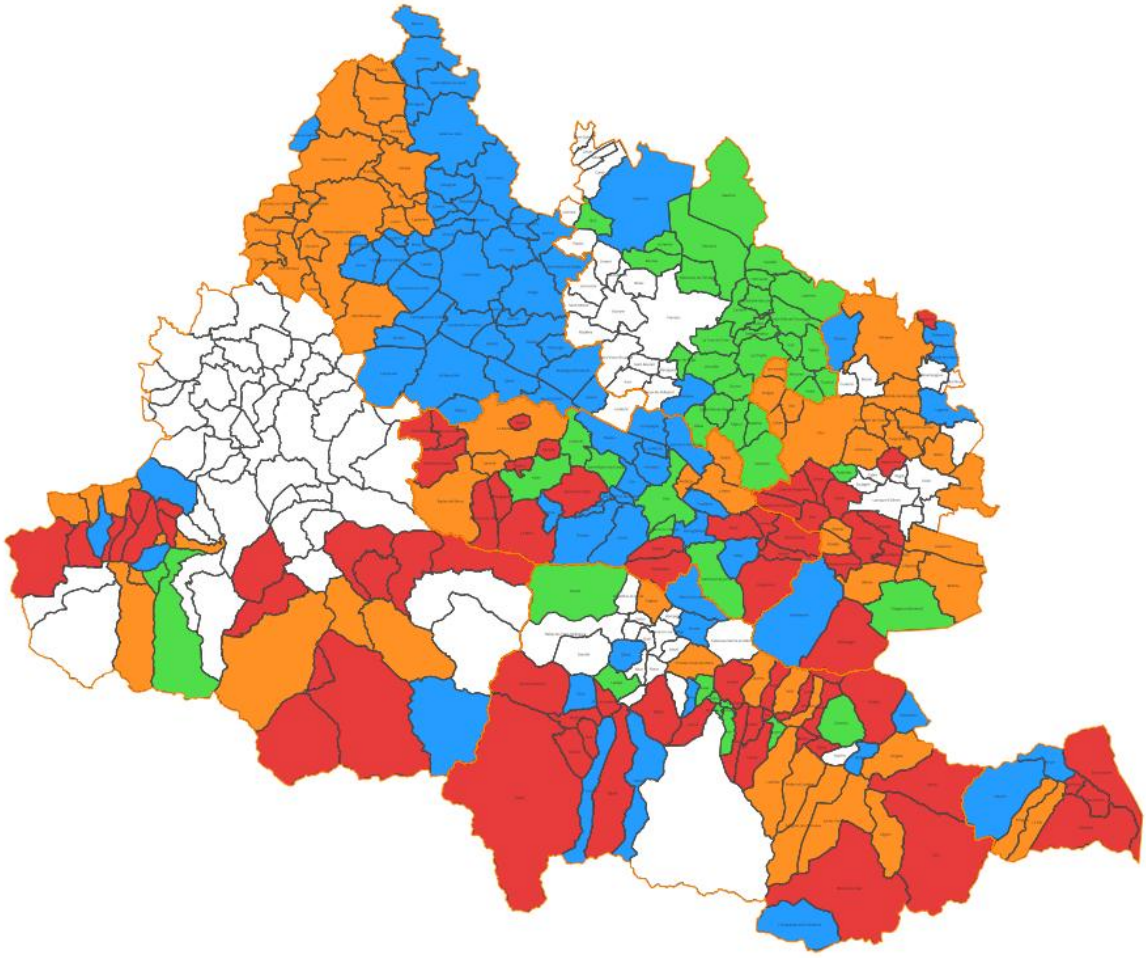

Source : SMDEA
Légende : rendement supérieur ou égal à 80 % ; rendement supérieur ou égal à 70 % ; rendement supérieur ou égal à 50 % ; rendement inférieur à 50 %.

L'identification des fuites et la réparation des conduites constituent donc un double enjeu, économique et écologique, pour le syndicat. Celui-ci dispose d'une application informatique reliée aux principaux compteurs, qui lui permet de réaliser une détection rapide d'incidents et de réduire le temps d'intervention. La recherche précise de l'origine de la fuite s'effectue ensuite par le biais d'équipements de détection des bruits générés par une fuite sur une canalisation, y compris sur des réseaux enterrés. Le SMDEA procède enfin à la cartographie des interventions réalisées pour réparer les fuites. Ce mode opératoire lui permet d'améliorer sa connaissance des zones de fragilité du réseau.

Le rythme de renouvellement des réseaux du SMDEA, d'environ 0,5 % par an en moyenne, est légèrement inférieur à la moyenne nationale de 0,69 % et loin du taux cible de 1 % (voir partie 2.1). Le syndicat estime que des financements publics plus importants seraient nécessaires pour faire face à des dépenses qu'il ne peut assumer seul. Une analyse des enjeux financiers du renouvellement du patrimoine figure en deuxième partie du présent rapport.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

1.4.2 Des lacunes persistantes dans la connaissance de l'état des réseaux

La connaissance du réseau – en particulier de son âge et des matériaux qui le composent – constitue un préalable indispensable à la bonne gestion de cette infrastructure. En l'occurrence, cette connaissance est incomplète pour le SMDEA puisque le syndicat s'est formé il y a une vingtaine d'années à partir des réseaux communaux et des informations inégales dont disposaient les précédents gestionnaires.

En 2026, le syndicat estime connaître 84 % des matériaux de composition du réseau ; cependant, la somme des linéaires par matériau transmis à la chambre dans le cadre de la présente instruction ne correspondait qu'à 72 % du linéaire de réseau total. Le réseau dont le matériau est connu se répartit comme suit :

Graphique n° 3 : Composition des réseaux par matériau

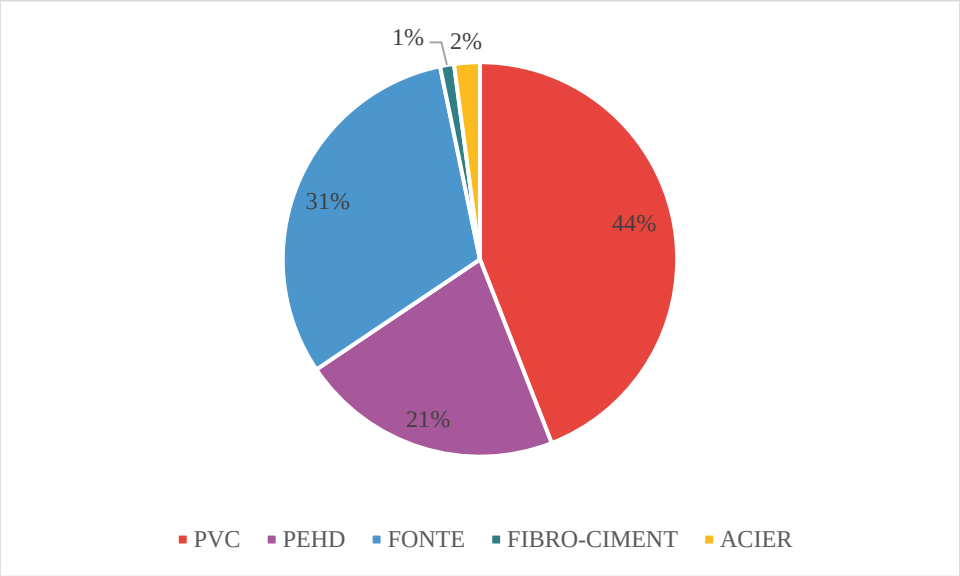

Source : CRC, à partir des données transmises par le syndicat

Le SMDEA estime connaître avec précision l'âge de moins de la moitié de son linéaire de réseau (44 %)[46], soit 1 786 km. Il indique que le linéaire de réseau dont l'âge est supérieur à 100 ans est de 6,4 km. Le linéaire de réseau âgé de plus de 40 ans est estimé à 1 120 km, soit 63 % du linéaire connu. Pourtant, le SMDEA indique que « l'âge médian des réseaux dont l'âge est connu est de 35 ans ». Ces deux données contradictoires sont révélatrices des difficultés que connaît le syndicat à fournir des données fiables sur l'état de son réseau. En réponse à la Chambre, la présidente du syndicat a indiqué avoir engagé une mission d'accompagnement externe sur l'inventaire physique du patrimoine du SMDEA et dont la réalisation devrait contribuer à une meilleure connaissance des réseaux ; elle n'a toutefois pas assorti sa réponse de pièce justificative.

[46] La base de données SISPEA (indicateur VP. 241) fait état d'un ratio de connaissance plus favorable – supérieur à 70 % – mais celui-ci inclut les réseaux pour lesquels la période approximative de pose est connue, sans que l'année exacte ne le soit.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

L'amélioration de la connaissance du réseau est pourtant l'un des objectifs poursuivis par l'obligation légale[47] de réaliser, sur l'ensemble des infrastructures, un schéma de distribution de l'eau potable (SDEP). Ce document doit contenir un descriptif détaillé et un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable et, le cas échéant, à sa production, à son transport et à son stockage. Il comprend également un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement de ces ouvrages et équipements. Ce schéma tient compte de l'évolution de la population et des ressources en eau disponibles.

Alors que ce document devait être réalisé au plus tard le 31 décembre 2024, les schémas élaborés à ce jour ne couvrent que 58 % de la population desservie et 51 % des communes adhérentes. Le syndicat a lancé les études pour la réalisation d'une partie des territoires aujourd'hui non couverts.

Compte tenu des retards observés dans le respect de cette obligation, la chambre adresse au syndicat le rappel du droit suivant :

Rappel du droit n° 3 Finaliser dans les meilleurs délais les schémas de distribution de l'eau potable, conformément à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales. *Non mis en œuvre.*

1.4.3 Une action proactive à engager afin de maîtriser les risques sanitaires potentiels

La connaissance de l'état des réseaux constitue aussi une condition de maîtrise de certains risques sanitaires. En effet, plusieurs matériaux entrant dans la composition des canalisations sont susceptibles, dans certaines circonstances, de contaminer l'eau distribuée.

Il en est ainsi du plomb, qui était autrefois utilisé pour réaliser les branchements entre le réseau de distribution du syndicat et les canalisations des particuliers. En présence d'une eau naturellement corrosive, des particules de plomb peuvent se détacher et entraîner un risque d'intoxication pour le consommateur. Le syndicat estime à 1 729 le nombre de branchements en plomb actuellement en service. Il tire parti des campagnes de renouvellement des compteurs des abonnés pour remplacer certains branchements. Cela lui a permis de supprimer 243 branchements en plomb dans les communes de Daumazan-sur-Arize, du Fossat, du Mas d'Azil et du Carla-Bayle. Ces informations ne figurent cependant pas dans les rapports sur le prix et la qualité du service élaborés par le syndicat, alors qu'elles le devraient.

Au cours du contrôle, la direction technique a indiqué procéder au remplacement systématique des branchements en plomb lorsque les analyses de l'ARS révèlent la présence de plomb dans les eaux, sans fournir cependant de document à l'appui de cette affirmation. Face à ce risque sanitaire, le syndicat devrait mener une étude afin d'envisager le remplacement des branchements dans les zones où les conditions de corrosion du métal se trouvent réunies.

Les réseaux en polychlorure de vinyle (PVC) antérieurs à 1980 présentent également, dans certaines conditions, un risque pour la santé. Si l'eau stagne trop longtemps dans les

[47] Article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

canalisations[48] – et plus particulièrement en période de forte chaleur – elle peut se charger en chlorure de vinyle monomère (CVM). Cette substance est un cancérigène certain pour l'être humain. Depuis 2023, la présence de cette molécule a été détectée dans les analyses de l'ARS dans onze communes desservies par le SMDEA, comme le montre la carte ci-après[49] :

Carte n° 3 : Communes ariégeoises dont l'eau potable a fait l'objet d'une analyse de non-conformité en raison de la présence de CVM, depuis 2023

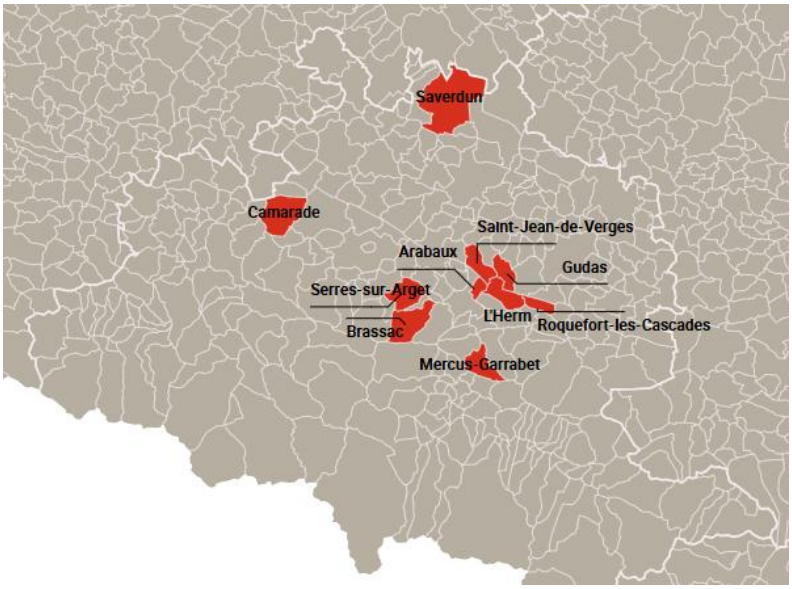

Source : CRC Occitanie, à partir des données du site internet orobnat.sante.gouv.fr *et de l'application cartographique* Khartis

Les analyses sanitaires effectuées dans le cadre du contrôle de l'ARS apparaissent cependant insuffisantes. Leur programmation est en effet indépendante de la composition des réseaux et de la présence de risque de survenance de CVM. Le gestionnaire du service est le mieux placé pour identifier les zones de risque, programmer les tests appropriés et procéder, le cas échéant, au remplacement des canalisations concernées. Aux termes de l'article R. 1321-23 du code de la santé publique, le gestionnaire du service est tenu de mettre en œuvre « *un programme de tests et d'analyses effectués sur des points jugés critiques déterminés en fonction des dangers et des risques identifiés* ».

Or, le SMDEA n'a pas procédé aux diligences suffisantes en la matière. Certains documents transmis font état d'une étude réalisée par un cabinet d'ingénierie sur le sujet menée en 2022, à la demande de l'ARS, dans un secteur compris entre Foix, Laroque d'Olmes au sud-est et Saverdun. Ces études, mettant en relation le matériau de composition des canalisations et l'âge moyen de l'eau en circulation ont abouti à la réalisation de tests. Ces éléments ont été repris dans le schéma de distribution d'eau potable (SDEP) de la Tour-du-Crieu, sans toutefois que des investissements ne soient programmés. Quasiment tous

[48] Cela se produit généralement en bout de réseau ou lorsque le réseau dessert peu d'abonnés et que l'eau ne s'y renouvelle donc que peu fréquemment.
[49] Celle-ci représente les dix communes ariégeoises concernées, auxquelles il faut ajouter la commune d'Esperce, en Haute-Garonne.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

les SDEP réalisés mentionnent le risque CVM et préconisent, pour certains, la réalisation de campagnes de mesures ; pour d'autres, le remplacement des conduites à risque est prévu, avec des niveaux de priorité très variables d'un schéma à l'autre. Plusieurs de ces documents mentionnent les difficultés résultant du manque de connaissance de la composition du réseau et de l'âge des canalisations.

Par conséquent, la chambre adresse au SMDEA la recommandation suivante :

Recommandation n° 1. Réaliser, dans les meilleurs délais, des campagnes de tests ciblés relatives aux risques sanitaires induits par certains matériaux composant le réseau de distribution (plomb et PVC antérieur à 1980), afin de remplacer les segments concernés. *Non mise en œuvre.*

En réponse aux observations provisoires, la présidente du SMDEA a reconnu que le SMDEA accusait un certain retard sur l'identification des canalisations susceptibles d'être soumises aux deux risques sanitaires soulevés par la chambre. Elle s'est engagée, dès 2026, à mettre en œuvre des tests sur le secteur de Carbonne et à inclure les campagnes de tests CVM dans les consultations de laboratoires pour des marchés d'analyse. Au cours des prochains années, elle a indiqué que des campagnes de tests seront menées sur l'ensemble du territoire au fur et à mesure de l'identification des secteurs à risques dans les SDAEP. Une enveloppe financière sera également affectée au remplacement des conduites à risque CVM avéré dans la prochaine programmation pluriannuelle d'investissement.

La Chambre prend acte de ces engagements et rappelle l'importance de l'obligation d'autocontrôle incombant à l'exploitant.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Créé il y a plus de 20 ans, le syndicat mixte départemental de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège fournit de l'eau potable à environ 121 000 habitants d'un territoire dont le caractère rural et partiellement montagneux complexifie la gestion d'un service de réseau. Jusqu'à présent, le syndicat ne parvient pas à réduire ses pertes d'eau en dessous d'un litre sur trois qui retournent au milieu naturel sans être distribués. Cela est préjudiciable, tant d'un point de vue écologique que financier.

Compte tenu du changement climatique, certaines ressources en eau commencent à connaître des situations de tension. Le SMDEA s'efforce de faire face à ces difficultés en travaillant sur de meilleures interconnexions de son réseau afin d'éviter des situations de pénurie dans certaines parties du territoire. Il peine à maîtriser certains risques sanitaires, en raison du fait, notamment, qu'il n'a pas une connaissance complète de l'état de ses réseaux.

Le SMDEA accuse un certain nombre de retards de mise en conformité à l'égard d'obligations légales, en matière de déclarations, d'études et de planification. Au cours de la période examinée, la mobilisation pour résoudre des problèmes opérationnels immédiats (ruptures d'approvisionnement, réparation des fuites…) l'a parfois emporté sur la définition et la mise en œuvre des outils stratégiques attendus d'un organisme de la dimension du SMDEA.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

2 LE MAINTIEN EN BON ETAT DU RESEAU D'EAU POTABLE EST-IL FINANCIEREMENT ET SOCIALEMENT SOUTENABLE ?

La situation financière du SMDEA doit lui permettre d'assurer le fonctionnement quotidien du service tout en procédant aux investissements nécessaires à la pérennité du réseau sur le long terme. La chambre a analysé la politique d'investissement du syndicat au regard de ce principe et a cherché à apprécier les marges de manœuvre dont il pourrait disposer pour accroître le volume de ses investissements.

2.1 Des investissements insuffisants malgré un rythme soutenu au cours des dernières années

2.1.1 Des dépenses d'investissement importantes à engager au regard de l'état du réseau

Maintenir un réseau d'eau potable en bon état requiert d'investir régulièrement dans le renouvellement des infrastructures, et en particulier des canalisations, afin de limiter les pertes. La situation financière du SMDEA doit ainsi être appréciée au regard de sa capacité à supporter les dépenses d'investissement en question. La chambre s'est efforcée d'en estimer le montant (voir encadré méthodologique ci-dessous).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Encadré n° 3 : Encadré méthodologique sur le chiffrage des investissements nécessaires

En France, le taux moyen de rendement des réseaux d'eau atteignait 82,7 % au 1er janvier 2024[50]. Cela signifie que pour 100 litres d'eau potable introduits dans les réseaux, 17,3 litres n'arrivent jamais à l'usager final et sont perdus dans le milieu extérieur du fait de fuites des réseaux de distribution.

Afin de lutter contre les fuites des réseaux et d'augmenter leur taux de rendement, les structures gestionnaires disposent de plusieurs solutions. Elles doivent tout d'abord maintenir un bon niveau d'entretien en localisant et en réparant les fuites détectées. Elles doivent également renouveler régulièrement leurs conduites, en particulier les plus anciennes, afin de s'assurer de disposer de matériaux récents et moins susceptibles de fuir.

Au niveau national, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau constatés au 1er janvier 2024 était de 0,69 %.

Les assises de l'eau, structure de concertation nationale des acteurs du secteur, réunies par le gouvernement entre avril 2018 et juillet 2019, s'étaient accordées sur un taux de renouvellement cible de 1 %. En pratiquant de la sorte, un réseau serait totalement renouvelé à l'issue d'une période de 100 ans.

La compétence en matière d'eau potable, financée par la facturation auprès des usagers est considérée, au titre de l'article L. 2224-11 du CGCT comme un service public industriel et commercial (SPIC). Dès lors, les flux financiers s'y rapportant doivent généralement être isolés dans un budget annexe, distinct du budget principal de la structure. La gestion de ce budget doit se conformer aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4. Cette instruction comptable prévoit une durée indicative d'amortissement des canalisations d'eau comprise entre 30 à 40 ans.

La durée d'amortissement comptable est censée refléter la durée de vie estimée d'une immobilisation. Effectivement, les amortissements constitués annuellement par la structure doivent permettre de financer le renouvellement du bien lorsqu'il n'est plus opérationnel. Dès lors, le renouvellement des conduites d'eau tous les 40 ou 30 ans conduirait à un taux de renouvellement compris entre 2,5 % dans le premier cas et 3,33 % par an dans le second.

Compte tenu du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau constaté (0,69%), du taux proposé par les Assises de l'eau (1%) et du taux recommandé par l'instruction budgétaire pour la durée plafond (2,5%), la chambre régionale des comptes Occitanie s'est appuyée sur les méthodes de calcul suivantes pour proposer une estimation homogène des dépenses d'investissement pour disposer de réseaux fiables :

- **Pour les dépenses d'investissement annuelles :** la fourchette proposée correspond au coût réel de renouvellement du mètre linéaire constaté pour la structure sur le dernier exercice (hors branchements) compris entre 1 % et 2,5 % du linéaire de réseau.
- **Pour le stock de dépenses d'investissement à réaliser :** la chambre s'est appuyée sur deux méthodes alternatives :
    - L'estimation du coût des priorités les plus importantes et les plus urgentes identifiées dans les schémas de distribution d'eau potable de chaque structure (SDEP), lorsque ce dernier est récent.
    - À défaut d'un tel document, une fourchette estimative du montant du renouvellement des réseaux âgés de plus de 40 ans pour la fourchette haute et de plus de 100 ans pour la fourchette basse, à partir du coût du renouvellement constaté par la structure sur le dernier exercice (hors branchements).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Au regard de la méthode retenue par la chambre, le montant annuel de renouvellement des réseaux d'eau potable s'établit entre 14,4 M€ et 35,9 M€, en considérant que le coût de renouvellement d'un mètre linéaire de réseau s'élève à 352 € HT[51]. Cette estimation correspond à la dépense que le syndicat devrait mobiliser chaque année pour tenir compte du vieillissement de ses réseaux. Ces dépenses se cumuleraient aux autres investissements nécessaires concernant ses autres infrastructures (usines, réservoirs, branchements…).

Il est plus délicat de proposer une estimation précise des dépenses d'investissement correspondant à la remise en état de l'ensemble des infrastructures obsolètes à ce jour. En effet, le calcul de ce coût suppose de pouvoir apprécier le niveau de vétusté des réseaux, soit par le biais de diagnostics soit par la connaissance de leur âge. En outre, l'état d'un réseau ne dépend pas que de son ancienneté. Cette estimation est complexifiée par le fait que les schémas de distribution du SMDEA, plus ou moins anciens, ne couvrent que partiellement le territoire. La chambre s'est donc appuyée sur les données d'âge du réseau – bien qu'incomplètes – dont dispose le syndicat.

Le SMDEA a indiqué connaître l'âge précis de 44 % de son linéaire de réseau, soit environ 1 786 km. Le linéaire de réseau dont l'âge est supérieur à 100 ans serait de 6,4 km tandis qu'un linéaire de 1 120,2 km serait âgé de plus de 40 ans. Pour établir ses estimations, la chambre a choisi de considérer que l'ensemble des réseaux inconnus – *a priori* les plus anciens – avait plus de 100 ans (fourchette basse) ou plus de 40 ans (fourchette haute). Il s'agit de l'hypothèse la plus défavorable pour le syndicat, les données produites par ce dernier n'ayant pas permis d'obtenir une estimation plus fine. Ainsi calculé, le besoin d'investissement pour remettre en état les infrastructures obsolètes serait compris entre 802,5 M€ et 1 194, 5 M€.

2.1.2 Le déploiement effectif d'une politique d'investissement toutefois inférieure aux besoins estimés par la Chambre

Le SMDEA a adopté en 2021 un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2021-2026 consacrant 87,7 M€ à l'eau potable. Entre 2021 et 2025, 83 % des dépenses ont été réalisées, soit 73 M€, auxquelles s'ajoutent d'autres dépenses d'investissement : 13,1 M€ dont 5,8 M€ de travaux en régie. Ainsi, sur la période 2019-2025, les dépenses d'investissement ont atteint un total cumulé de 100,1 M€, soit une moyenne annuelle de 14,3 M€. Les opérations ont principalement concerné le renouvellement de tronçons de réseaux vieillissants, la réhabilitation et modernisation des équipements de traitement, de distribution et de pompage, la création ou le renforcement d'interconnexions ainsi que la sécurisation des ressources et captages.

[50] Panorama de l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement et de leurs performances, édition juin 2025, Office français de la biodiversité.

[51] Ce montant a été calculé à partir des factures de renouvellement et de réhabilitation d'eau potable payées par le SMDEA en 2025. N'ont été retenues que les opérations intégralement soldées et présentant un niveau de détail suffisant pour déduire les dépenses relatives aux branchements des particuliers. Les opérations présentant le ratio le plus élevé et le plus faible ont été écartées de l'échantillon, qui comporte ainsi 17 chantiers, pour un linéaire de réseaux renouvelé de 5 671 mètres et un montant global d'environ 2 M€.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Tableau n° 4 : Dépenses d'investissement du PPI réalisées

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Provisoire)	*Cumul sur les années 2019-2025*
AP 1 - Etudes	688 522	608 683						*1 297 205*
AP 2 - Ouvrages	1 219 990	1 278 757						*2 498 747*
AP 3 - Réseaux	4 185 869	2 656 491						*6 842 359*
AP 1 - Réhabilitation des unités de traitement (yc extension)			731 950	1 219 886	5 299 687	9 214 055	*3 738 560*	*20 204 139*
AP 2 - Renouvellement / Renforcement des réseaux d'eaux potable			4 746 872	5 807 938	6 077 442	6 000 586	*5 859 019*	*28 491 856*
AP 3 - Création & Réhabilitation d'ouvrages (stockage/captages)			782 435	998 574	1 530 066	1 065 983	*1 561 997*	*5 939 055*
AP 4 - Création d'unités de traitement			19 713	644 336	513 148	982 605	*2 643 104*	*4 802 906*
AP 5 - Substitution de ressources			545 546	3 632 568	4 571 541	1 699 225	*1 319 612*	*11 768 493*
AP 6 - Outils de planification			398 437	386 541	128 858	269 934	*354 718*	*1 538 488*
AP 7 - Urbanisation			28 575	67 470	109 081	30 021	*95 364*	*330 511*
Total	**6 094 381**	**4 543 931**	**7 253 529**	**12 757 313**	**18 229 823**	**19 262 409**	**15 572 374**	**83 713 759**

Source : Selon les informations transmises par le SMDEA

Les investissements hors renouvellement des réseaux se sont élevés à environ 8,2 M€ par an en moyenne[52] (voir annexe n° 2). La dépense d'investissement la plus importante de la période sous contrôle a été la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable située dans la commune de Carbonne, pour un montant total de 19,5 M€ HT (voir partie 1.3.1).

Les investissements consacrés aux réseaux ont représenté en moyenne 6,1 M€ chaque année[53], permettant le renouvellement annuel d'environ 0,5 % des réseaux au cours de la période examinée.

Le renouvellement des réseaux impliquerait donc de dégager entre 8,2 M€ (1 % de renouvellement) et 29,7 M€ (2,5 % de renouvellement) supplémentaires par an (*cf.* partie 2.1.1).

Ainsi, malgré une politique d'investissement plus soutenue depuis la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement, les dépenses d'investissement du SMDEA ont été insuffisantes pour assurer le renouvellement de ses réseaux d'eau potable, quelle que soit l'hypothèse de durée de vie des réseaux retenue.

2.2 Des besoins d'investissement pouvant être financés par l'emprunt et la hausse du prix de l'eau

Les dépenses d'investissement peuvent être financées par quatre type de ressources :

[52] Ce montant a été calculé en appliquant le taux de répartition des investissements réalisés au sein des PPI, au total des dépenses d'équipement comptabilisées (travaux en régie et hors PPI compris).
[53] Ce montant a été calculé en appliquant les clés de répartition des dépenses d'investissements exécutées au sein des PPI, au total des dépenses d'équipement comptabilisées (travaux en régie et hors PPI compris).

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

- le fonds de roulement, qui s'apparente aux réserves accumulées par l'organisme depuis sa création ;
- l'endettement, qui résulte des emprunts successifs réalisés auprès des établissements de crédit ;
- le co-financement, qui correspond aux subventions reçues par le syndicat de la part d'autres organismes (collectivités, État, établissements publics…) ;
- la capacité d'autofinancement, qui est la ressource que parvient à dégager l'organisme chaque année, au terme du cycle d'exploitation de son service.

L'analyse successive de chacun de ces leviers doit permettre d'identifier ceux qui pourraient contribuer à augmenter la capacité d'investissement du SMDEA afin d'assurer un meilleur renouvellement des réseaux d'eau potable du syndicat et de mieux gérer la ressource en eau.

2.2.1 Un fonds de roulement satisfaisant pour assurer le cycle d'exploitation mais ne constituant pas une marge de manœuvre pour investir

Au cours de la période de contrôle, le fonds de roulement net global (FRNG)[54] au 31 décembre du budget annexe de l'eau[55] a été compris entre 1,8 et 4,1 M€ (voir annexe n° 3). Un montant négatif a été enregistré en 2023, compte tenu d'un recours à l'emprunt limité alors que les dépenses d'investissement étaient importantes. Au 31 décembre 2025, il représentait 104,7 jours de charges courantes. Ce niveau assure à l'organisme une autonomie convenable pour le financement de son cycle d'exploitation mais ne saurait constituer une ressource mobilisable pour accroître les dépenses d'investissement.

2.2.2 Un recours possible à l'emprunt, mais qui restera insuffisant

Au cours de la période 2019-2025, le SMDEA a financé environ un quart de ses dépenses d'investissement (100,1 M€) en recourant à l'emprunt (25,6 M€), comme le montre l'annexe n° 4. Le recours à l'emprunt a fait plus que doubler le montant total de dette du syndicat, lequel est passé de 13,7 M€ en 2019 à 32 M€ en 2025.

Le montant de dette ne constitue pas, en tant que tel, un indicateur suffisant de la santé financière et des marges d'endettement d'un organisme. Le ratio usuellement admis pour se prononcer en la matière est la capacité de désendettement. Exprimée en années, elle correspond au temps qu'il faudrait à la structure pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de l'excédent généré par son cycle d'exploitation, après remboursement de la charge d'intérêts (cet excédent est aussi appelé « capacité d'autofinancement brute »). Il ressort des

[54] Le fonds de roulement net global est égal à la différence entre les ressources durables (les dotations et réserves, les subventions, les emprunts) et les immobilisations (investissements durables). Il révèle donc les besoins en financement ou les excédents que la collectivité a dégagés au cours du temps. Il sert ainsi à mesurer la solidité financière d'une structure en vérifiant si les ressources durables suffisent à financer les investissements durables (immobilisations).

[55] Un retraitement a été opéré pour ajouter la part du FRNG du budget principal issue du budget de l'eau.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

échanges menés avec le syndicat que ce dernier s'impose une limite de dix années à ne jamais dépasser. La chambre estime que ce plafond est excessivement prudent pour un organisme dont l'une des vocations est d'investir pour renouveler un patrimoine dont la durée de vie – et d'amortissement – s'élève à plusieurs décennies.

En 2025, la capacité de désendettement du syndicat était de cinq ans, alors qu'elle était de 2,6 ans en 2019. Cette évolution plus modérée que celle de sa dette s'explique par le dynamisme de la capacité d'autofinancement brute dégagée par le syndicat (*cf.* partie 2.2.4).

Tableau n° 5 : L'encours de dette du budget de l'eau

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Encours de dette du BA Eau au 31 décembre	13 655 883	14 218 329	13 743 157	17 431 753	19 304 021	28 192 976	32 014 270
Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute)	*2,6*	*2,6*	*2,4*	*2,6*	*3,1*	*4,1*	*5,0*
+ Encours de dette du BP financé par le BA Eau	1 336 880	1 224 940	1 111 666	979 218	1 305 239	1 191 279	1 328 600
= Encours de dette total supporté par le BA Eau	14 992 763	15 443 269	14 854 824	18 410 971	20 609 259	29 384 254	33 342 870
Réelle capacité de désendettement du budget de l'Eau en années (dette totale BA eau/ CAF brute totale BA eau)	*2,8*	*2,7*	*2,5*	*2,7*	*3,2*	*4,2*	*5,0*

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour.

Il ressort d'un calcul réalisé par la chambre à partir des données financières du syndicat de l'année 2025 qu'un emprunt supplémentaire de 25,8 M€ porterait à 10 ans la capacité de désendettement du SMDEA. Cette estimation doit être considérée comme optimiste car elle s'appuie sur un taux d'emprunt de 2,57 %, correspondant au taux d'intérêt apparent de la dette du syndicat à la fin de l'année 2025.

Le levier du recours à la dette ne permettrait de financer que 3,2 % de la valeur basse de la fourchette du mur d'investissement évoqué *supra* et 2,2 % de sa valeur haute (*cf.* partie 2.1.1). Si l'endettement peut être utilisé pour rattraper une faible partie du retard accumulé sur le renouvellement des réseaux, il constitue néanmoins une ressource insuffisante au renouvellement annuel des réseaux.

2.2.3 Un taux de subventionnement déjà important

Les subventions d'investissements reçues par le SMDEA entre 2019 et 2025 proviennent principalement de l'agence de l'eau Adour-Garonne (63 % en moyenne) et du Département de l'Ariège (31 % en moyenne), pour un niveau moyen de co-financement de 39,3 %.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Tableau n° 6 : Les subventions d'investissement reçues par le SMDEA

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
Subv° équipement Agence de l'eau	2 455 463	881 654	1 756 333	4 318 415	5 493 904	5 746 239	5 877 720
Autres subv° équipement Etat			88 769			34 774	
Subv° équipement Départements	1 160 584	650 791	1 360 276	2 314 005	2 624 532	4 003 509	2 216 771
dont subv° Département Haute-Garonne					*252 838*	*1 010 400*	*nc*
Subv° équipement Groupements de collectivité						1 314 041	
Autres subv° équipement						50 709	
Total subventions d'investissement	**3 616 047**	**1 532 445**	**3 205 378**	**6 632 420**	**8 118 435**	**11 149 272**	**8 094 491**

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.

La forte progression des subventions de l'Agence de l'eau à compter de 2022 est liée à l'augmentation significative des montants d'investissement engagés sur la période, lesquels ont entraîné mécaniquement une hausse des montants subventionnés. Selon le SMDEA, cette progression a été renforcée par la mobilisation de dispositifs spécifiques de l'Agence de l'eau, notamment les appels à projets "Fuites" permettant de bénéficier de taux de subventionnement élevés concernant les opérations de renouvellement de canalisations.

Selon le SMDEA, les aides départementales s'inscrivent dans une enveloppe annuelle comprise entre 3 et 3,5 M€, pour les projets d'eau potable et d'assainissement traduisant l'accompagnement du Département de l'Ariège aux projets structurants portés par le syndicat. L'exercice 2024 se distingue par un niveau d'aides départementales particulièrement élevé, traduisant un accompagnement renforcé du Département au regard du volume exceptionnel d'investissements portés par le SMDEA sur cet exercice. Ce dernier est également marqué par la participation du département de la Haute-Garonne (1 M€) concernant l'usine de production d'eau potable de Carbonne.

Selon la chambre, le niveau favorable des taux de co-financement déjà constatés ne conduit pas à identifier ce levier comme permettant d'accroître les investissements de la structure.

2.2.4 Une capacité d'autofinancement qui ne pourrait être abondée que par une hausse du prix de l'eau

Le cycle d'exploitation courant du budget de l'eau (hors opérations financières et exceptionnelles) a généré, au cours de la période de contrôle, un excédent compris entre 5,4 M€ et 7,4 M€. Après prise en compte des résultats financiers (charges d'intérêt de la dette) et exceptionnels et remboursement de l'annuité en capital de la dette, l'épargne nette, appelée « capacité d'autofinancement nette », était comprise entre 4,2 M€ et 5,6 M€ et représente, en moyenne, 27 % des produits d'exploitation, ce qui constitue un niveau très satisfaisant. Sur la période 2019-2025, cette épargne nette a permis de financer 34 % des investissements réalisés par le syndicat.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Tableau n° 7 : Evolution de l'épargne générée par la gestion du budget de l'eau

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Var. annuelle moyenne 2019-2024	*2025 (provisoire)*	Var. annuelle moyenne 2019-2025
Produits d'exploitation	16 437 468	16 572 740	17 054 481	18 180 971	19 562 169	19 637 723	3,6%	19 995 174	*3,3%*
- Charges d'exploitation	11 010 551	10 610 358	10 914 672	11 185 369	12 735 518	12 247 007	2,2%	12 621 159	*2,3%*
= Excédent brut d'exploitation	5 426 917	5 962 381	6 139 808	6 995 602	6 826 651	7 390 716	6,4%	7 374 015	*5,2%*
en % des produits d'exploitation	*33,0%*	*36,0%*	*36,0%*	*38,5%*	*34,9%*	*37,6%*	*36,0%*	*36,9%*	*36,1%*
+/- Résultat financier	-450 821	-424 374	-377 638	-418 992	-570 253	-664 208	8,1%	-765 394	*9,2%*
+/- Résultat exceptionnel (réel, hors cessions)	217 235	-112 112	-45 443	101 669	-28 365	84 735	-17,2%	-161 040	
= CAF brute (Epargne brute)	5 193 330	5 425 896	5 716 727	6 678 279	6 228 033	6 811 243	5,6%	6 447 581	*3,7%*
en % des produits d'exploitation	*31,6%*	*32,7%*	*33,5%*	*36,7%*	*31,8%*	*34,7%*	*33,5%*	*32,2%*	*33,3%*
- Annuité en capital de la dette	989 097	1 087 555	1 128 049	1 178 046	1 288 672	1 242 006	4,7%	1 455 196	*6,6%*
= CAF nette (Epargne nette)	**4 204 233**	**4 338 341**	**4 588 679**	**5 500 233**	**4 939 361**	**5 569 237**	**5,8%**	**4 992 385**	***2,9%***
en % des produits d'exploitation	*25,6%*	*26,2%*	*26,9%*	*30,3%*	*25,2%*	*28,4%*	*27,0%*	*25,0%*	*26,7%*

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour. Deux variations annuelles moyennes (2019-2024 et 2019-2025) ont été calculées afin de produire des analyses portant sur la période antérieure au retrait, au 1er janvier 2025, de 30 communes du Couserans.

2.2.4.1 Des charges d'exploitation relativement contenues

Si la chambre n'a pas mené une analyse approfondie des différents volets de la gestion du syndicat (ressources humaines, achats, dépenses d'énergie…), l'examen de l'évolution des charges d'exploitation suggère une évolution contenue des principaux postes de dépenses.

Tableau n° 8 : Évolution des charges d'exploitation du budget de l'eau

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Var. annuelle moyenne 2019-2024*	2025 (provisoire)	*Var. annuelle moyenne 2019-2025*
Consommations intermédiaires	3 980 064	3 836 974	4 137 412	4 196 134	5 370 911	5 187 715	*5,4%*	4 531 056	*2,2%*
+ Impôts taxes et versements assimilés (sf personnel)	725 960	809 187	697 219	697 042	735 730	16 969	*-52,8%*	781 303	*1,2%*
+ Charges de personnel	5 293 643	4 665 354	4 954 845	5 195 272	5 294 521	5 792 592	*1,8%*	6 104 522	*2,4%*
+ Autres charges de gestion	1 010 885	1 298 843	1 125 197	1 096 921	1 334 356	1 249 731	*4,3%*	1 204 279	*3,0%*
Dont subvention d'équilibre versée au BP	*754 328*	*704 027*	*684 663*	*709 908*	*926 671*	*963 721*	*5,0%*	*976 813*	*4,4%*
= Total charges d'exploitation	**11 010 551**	**10 610 358**	**10 914 672**	**11 185 369**	**12 735 518**	**12 247 007**	***2,2%***	**12 621 159**	***2,3%***

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour. Deux variations annuelles moyennes (2019-2024 et 2019-2025) ont été calculées afin d'identifier l'impact de la modification du périmètre d'intervention du SMDEA suite au retrait, au 1er janvier 2025, de 30 communes du Couserans

En effet, sur la période contrôlée, les charges d'exploitation se composaient essentiellement des charges de personnel et des consommations intermédiaires (achat d'eau, dépenses d'énergie, fournitures d'atelier et d'usine) qui présentaient respectivement une variation annuelle moyenne de 2,4 % et 2,2 % entre 2019 et 2025. En considérant l'évolution 2019-2024, qui permet de raisonner à partir d'un périmètre géographique d'intervention

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

comparable, ces évolutions s'élevaient à 1,8 % et 5,4 % et ne présentaient pas un caractère disproportionné au regard des événements intervenus au cours de la période de contrôle.

En ce qui concerne les charges de personnel, les effectifs du SMDEA mobilisés sur la gestion de l'eau potable ont augmenté de 26,6 équivalents-temps plein (ETP)[56] entre 2019 et 2025, soit une progression de 15,7 %. Cette évolution est comparable à celle des charges de personnel au cours de la période (15,3 %). L'évolution contenu des charges de personnel s'explique notamment, selon le syndicat, par le remplacement progressif des agents de droit public par des agents de droit privé, en application des règles encadrant les établissements publics industriels et commerciaux. La chambre relève cependant que le changement de périmètre intervenu en 2025, qui a entraîné le départ net d'environ 11 % des communes et une réduction équivalente du linéaire de réseaux, n'a conduit qu'à une diminution de 3,3 % des effectifs. Le syndicat devrait donc pouvoir redéployer certains agents pour répondre aux besoins identifiés, notamment en matière de suivi administratif et de planification (cf. partie 1).

Tableau n° 9 : Evolution des effectifs du SMDEA travaillant pour le budget de l'eau

En ETP	BA Eau			Multi-budget Eau/Ass			Total BA Eau + Multi-budget Eau/Ass		
	31/12/2019	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2019	31/12/2024	31/12/2025	31/12/2019	31/12/2024	31/12/2025
Titulaires	7	4	3	31,29	20,9	16,9	38,29	24,9	19,9
Non titulaires	0	0	0	1	1	1	1	1	1
Droit privé	15	23	22	114,83	154,03	152,81	129,83	177,03	174,81
Total	**22**	**27**	**25**	**147,12**	**175,93**	**170,71**	**169,12**	**202,93**	**195,71**

Source : Données transmises par le SMDEA.

Sur la période contrôlée, le SMDEA a réalisé des efforts de gestion pour contenir ses dépenses d'électricité, énergie indispensable à la production et la distribution d'eau potable. Le syndicat a notamment pris part à un groupement d'achat départemental d'énergie coordonné par le syndicat départemental d'énergie. Des panneaux photovoltaïques ont également été installés sur certaines infrastructures afin de réduire la dépendance énergétique de l'organisme. Alors que la chambre avait constaté, dans plusieurs collectivités d'Occitanie, une augmentation moyenne des dépenses d'énergie de 50 % au pic de la crise énergétique[57], le SMDEA n'a pas connu une telle évolution, la plus forte croissance des consommations intermédiaires s'établissant à 28 % entre 2022 et 2023, avant d'entamer une légère décroissance.

L'une des dépenses ayant le plus augmenté en proportion est la subvention d'équilibre versée au budget principal pour la prise en charges des dépenses communes aux budgets de l'eau et de l'assainissement. Son évolution à la hausse (+ 4,4 %) fait suite à la croissance des charges d'intérêt du budget principal liée à la souscription d'une troisième ligne de trésorerie afin de faire face aux importants déblocages de fonds entraînés par la construction de l'usine de Carbonne.

[56] Un équivalent temps plein est un indicateur permettant de comparer des effectifs en ne se fondant pas sur le nombre de personnes employées mais sur la quantité de temps de travail théorique. Ainsi, le temps de travail théorique de deux personnes occupant respectivement un emploi à mi-temps est équivalent à celui d'une personne occupant un emploi à temps plein.

[57] CRC Occitanie, *Enquête thématique régionale : les conséquences de la crise énergétique sur les collectivités territoriales*, rapport publié en mars 2025.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Par ailleurs, la chambre considère que certains choix du syndicat en matière d'amortissement et de provisionnement sont susceptibles d'affecter la sincérité de ses charges, hors exploitation. L'amortissement d'un bien est une charge qui sert à constater, au fil du temps, la dépréciation de sa valeur mais aussi à dégager les ressources qui permettront son remplacement. En choisissant d'amortir ses réseaux d'eau potable sur une durée de 50 ans, supérieure à celle de 30 à 40 ans préconisée par l'instruction budgétaire et comptable M4[58]. En faisant ce choix, le SMDEA a constitué annuellement moins de réserves. En réponse aux observations provisoires, la présidente du syndicat a fait valoir que le choix de s'écarter des durées indicatives prévues par les normes comptables pouvait se justifier par la durée de vie des actifs concernés, susceptible de varier en territoire montagneux, sans pour autant apporter de pièce permettant de le démontrer. Elle a ajouté que la mission d'accompagnement externe sur le patrimoine, engagée par le syndicat comporterait une réflexion sur les durées d'amortissement qui pourrait permettre d'ajuster les pratiques comptables, si cela apparaissait pertinent.

Enfin, concernant les provisions, la chambre estime que les inscriptions du SMDEA ne tiennent pas compte de l'ensemble des risques financiers induits par le litige qui l'oppose au syndicat d'alimentation en eau potable du Pays d'Olmes (SAEPPO), ce qui suggère une sous-évaluation de leur montant (voir encadré ci-dessous).

Encadré n° 4 : Le litige entre le SMDEA et le SAEPPO

En 2012, le SMDEA a construit une usine, située sur le territoire de la commune de Montferrier. Cette usine assure la production d'eau :

- pour l'intégralité du territoire du SAEPPO, qui compte sept communes. ;

- mais également pour certaines communes membres du SMDEA, via les réseaux de distribution du SAEPPO.

Jusqu'en 2023, le SAEPPO n'achetait au SMDEA – au tarif défini par l'assemblée générale de ce dernier – que les volumes d'eau finalement consommés par ses propres abonnés. Le SMDEA déduisait donc de la facture les volumes consommés par ses membres, afin de tenir compte de la modicité des montants facturés par le SAEPPO pour la distribution de l'eau, sur la base de conventions datant des années 1970.

En 2023, ces conventions ont été remplacées par un nouvel accord, prévoyant une tarification assise sur le volume effectivement distribué par le SAEPPO, à prix au m³ correspondant à 85 % du prix facturé aux usagers du SAEPPO, soit un montant de 1,105 €/m³. Dès la mise en œuvre de cette convention, le SMDEA a fait évoluer les modalités de facturation de l'eau produite au SAEPPO, en incluant désormais dans le volume facturé l'ensemble des volumes d'eau transitant par les réseaux de ce dernier. Le SAEPPO revendait ainsi au SMDEA une partie de l'eau qu'il lui avait acheté. La rémunération du service rendu par le SAEPPO était assurée par la différence entre le tarif production pratiqué par le SMDEA (alors de 0,816 €/m³) et le tarif distribution pratiqué par le SAEPPO (alors de 1,105 €/m³).

Un an après l'entrée en vigueur de la convention, la présidente du SMDEA en a acté la résiliation, invoquant une augmentation « substantielle et unilatérale » du tarif par le SAEPPO. Désormais privée de base juridique, la facturation de la distribution de l'eau par le SAEPPO ne peut être assurée, tandis que le SMDEA continue à facturer l'eau sortant de l'usine. Le SAEPPO a contesté devant le juge

[58] Conformément aux articles R.2221-36 et R.2221-78 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'instruction budgétaire et comptable M4 est celles fixant le cadre de l'organisation budgétaire et comptable des régies chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), le budget de l'eau du SMDEA étant un SPIC.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

administratif les factures qui lui ont été adressées. Une procédure de médiation entre les deux syndicats a été initiée auprès du tribunal administratif de Toulouse.

Si le SMDEA a inscrit des provisions correspondant environ à un peu moins de la moitié des montants facturés au SAEPPO (0,8 M€ sur 1,8 M€[59]), il n'a en revanche pas provisionné de montant relatif au paiement, *a posteriori*, de la distribution d'eau exercée par le SAEPPO sans contrepartie financière depuis la résiliation de la convention. Dans sa réponse, la présidente du SMDEA a indiqué ne pas être en mesure d'évaluer le montant de ce risque et attendre les conclusions de la médiation pour le faire. La Chambre rappelle que l'application du principe de prudence comptable requiert l'existence d'un risque mesurable et pas nécessairement d'un montant certain. Ainsi, le syndicat disposait d'ores et déjà d'éléments objectifs – notamment la dernière convention appliquée conclue en 2023 – qui auraient dû lui permettre de procéder à l'évaluation d'une provision.

Si les écritures d'amortissement et de provisions (hors cycle d'exploitation) sont sans conséquence immédiate sur la capacité d'autofinancement du syndicat, leur mauvaise estimation pourrait, à terme, dégrader ses équilibres financiers. Plus généralement, la maîtrise des charges d'exploitation doit demeurer un objectif du SMDEA afin de limiter au strict nécessaire les augmentations tarifaires.

2.2.4.2 Un développement des ressources d'exploitation impliquant une évolution du prix de l'eau dont la soutenabilité pour les abonnés pourrait être examinée

En dernier ressort, toute volonté d'accroître l'autofinancement pour soutenir l'effort d'investissement impliquerait essentiellement une augmentation du chiffre d'affaires. Celui-ci représente en effet 94 % des produits d'exploitation du syndicat et correspond principalement aux ventes d'eau aux abonnés particuliers[60].

Tableau n° 10 : Les produits d'exploitation du budget de l'eau du SMDEA

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Var. annuelle moyenne 2019-2024*	2025 (provisoire)	*Var. annuelle moyenne 2019-2025*
Chiffre d'affaires	15 676 554	15 794 361	16 060 507	17 131 824	18 074 521	18 294 049	*3,1%*	18 608 164	*2,9%*
+ Production immobilisée	754 498	728 907	987 343	999 934	1 199 511	1 299 998	*11,5%*	1 299 643	*9,5%*
+ Subvention d'exploitation perçues	1 056	44 003	1 056	42 995	194 815	72	*-41,6%*	58 048	*95,0%*
+ Autres produits de gestion	5 360	5 470	5 576	6 219	93 322	43 604	*52,1%*	29 319	*32,7%*
= Total produits d'exploitation	**16 437 468**	**16 572 740**	**17 054 481**	**18 180 971**	**19 562 169**	**19 637 723**	***3,6%***	**19 995 174**	***3,3%***

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour. Deux variations annuelles moyennes (2019-2024 et 2019-2025) ont été calculées afin d'identifier l'impact de la modification du périmètre d'intervention du SMDEA suite au retrait, au 1er janvier 2025, de 30 communes du Couserans.

[59] Données du SMDEA, à la date du 20 février 2026.
[60] Il se compose également des ventes d'eau à d'autres exploitants (dont le SAEPPO) ainsi que des redevances et contre-valeurs prélevées aux abonnés puis reversées à l'agence de l'eau Adour-Garonne, pour la quasi-totalité du territoire syndical.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Le premier levier d'augmentation du chiffre d'affaires réside dans l'amélioration du recouvrement des créances. Si le taux d'impayés s'est maintenu, au cours de la période, à un taux inférieur à celui de la moyenne nationale (2,48 % en 2024 pour le SMDEA contre 3,28 %) – alors même que le taux de pauvreté y est plus élevé – le niveau de recouvrement apparaît encore perfectible. En effet, au 2 janvier 2026, 22 % des restes à recouvrer (2,6 M€) étaient des créances prises en charge en 2024. Par ailleurs, 23 % du montant total de restes à recouvrer au 2 janvier 2026 (soit 2,7 M€) étaient des créances douteuses, c'est-à-dire des créances présentant un risque élevé de non-recouvrement. Parmi elles, 660 k€ sont des créances dues par le SAEPPO, actuellement en litige avec le SMDEA (cf. *supra*).

Selon le comptable, l'amélioration du processus de recouvrement résiderait principalement dans la fiabilisation du fichier des tiers. En effet, une partie des tiers proviennent des fichiers tenus antérieurement par les communes et souffrent d'informations manquantes ou erronées, ce qu'a confirmé la présidente du SMDEA dans sa réponse. Les personnes décédées et les entreprises sans immatriculation ont notamment été décrites par le comptable comme particulièrement problématiques. Disposer des informations les plus précises et actualisées sur les abonnés permettrait de garantir l'envoi des factures aux bons destinataires, de sécuriser et d'automatiser certaines poursuites. La chambre rappelle, à cet égard, que des carences dans le processus de recouvrement peuvent, lorsqu'elles occasionnent un préjudice financier, entraîner une mise en cause de la responsabilité du comptable comme de l'ordonnateur[61]. La présidente du syndicat a indiqué en réponse qu'une démarche d'assainissement de la base de données des abonnés avait été engagée par la direction des finances.

De manière générale, la collaboration entre le SMDEA et le comptable pourrait être renforcée notamment au travers de la signature d'un engagement partenarial en matière de recouvrement dont un projet a été élaboré par le comptable en 2024 et transmis au SMDEA. Ce projet est resté à ce jour, sans réponse de la part du SMDEA.

Par conséquent, la chambre adresse au SMDEA la recommandation suivante :

Recommandation n° 2. Établir conjointement avec le comptable public des modalités de coopération renforcée favorisant l'amélioration du processus de recouvrement des créances. *Non mise en œuvre.*

En réponse à la chambre, la présidente du SMDEA a indiqué que le projet d'engagement partenarial serait examiné lors d'une prochaine rencontre avec le comptable public. La Chambre en prend acte.

En matière de relations avec les abonnés, le syndicat pourrait également travailler à identifier les causes d'un taux de réclamations, rapporté au nombre d'abonnés, plus de dix fois supérieur à la moyenne nationale (en 2024, 5,2 pour 1 000 abonnés pour le SMDEA contre 0,48 en France). En réponse, la présidente du syndicat a indiqué ne pas être en mesure de déterminer la nature et l'origine de ces réclamations. Elle a suggéré, sans toutefois assortir sa réponse de données objectives, qu'elles pourraient être la conséquence des restrictions d'usages ou des interruptions d'approvisionnement.

[61] Cour des comptes, chambre du contentieux, arrêt 24/06/2025, communauté de communes de Marana-Golo (Haute-Corse), Affaire n°52, N° S-2025-0910.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Le levier essentiel de croissance du chiffre d'affaires provient de l'augmentation du tarif de l'eau. La chambre a simulé l'augmentation du prix de l'eau qui permettrait d'assurer le renouvellement annuel des réseaux, à un rythme de 1 % et de 2,5 %. Dans la première hypothèse, l'eau devrait être facturée par le SMDEA au tarif de 2,77 € HT/m³ (voir tableau en annexe n° 6), contre 2,21 € HT/m³ en 2026. Cela conduirait à une augmentation de la facture d'eau de 24 %, pour une consommation de 70 m³. Dans la seconde hypothèse, le prix de l'eau serait de 4,63 € HT/m³, entraînant un quasi-doublement de la facture (+ 95 %, de 232,64 € à 453,98 €) par rapport à l'application du tarif en vigueur en 2026. Ces estimations doivent être considérées comme optimistes car reposant notamment sur l'hypothèse du maintien d'un taux de co-financement de 39,3 % et sur les consommations d'eau communiquées pour l'année 2024, qui n'intégraient pas encore la modification du périmètre syndical intervenue au 1er janvier 2025.

Tableau n° 11 : Estimation du montant d'une facture d'usager pour une consommation moyenne de 70 m3

En €	2026	Renouv. 1%	Renouv. 2,5 %
Part fixe (€ HT/an)	75	93	156
Part variable (€ HT/m3)	1,48	1,99	3,34
Décomposition du prix de l'eau:			
Part fixe (€ HT)	75	93	156
+ Part variable (€ HT)	102,94	138,61	232,15
= Sous-total prix SMDEA (€)	**177,94**	**231,52**	**387,75**
+ Redevance Agence Consommation Eau (€)	22,26	22,26	22,26
+ Redevance Agence Performance Eau (€)	7,79	7,79	7,79
+ Contre-valeur Prélèvement (€)	12,52	12,52	12,52
+ TVA (€)	12,13	15,08	23,67
= Prix total TTC de l'eau pour 70 m3 (€)	**232,64**	**289,17**	**453,98**
Variation du prix de l'eau		*24%*	*95%*

Source : CRC à partir de la délibération du syndicat en ce qui concerne les tarifs 2026

Les augmentations du prix de l'eau résultant de cette simulation sont sans commune mesure avec celles pratiquées jusqu'ici par le SMDEA. Le renouvellement annuel des réseaux – au-delà même de la capacité opérationnelle à effectuer les travaux – pose donc la question de la soutenabilité financière pour l'usager. Effectivement, l'article L. 210-1 du code de l'environnement dispose que chaque personne a le droit d'accéder à l'eau potable « *dans des conditions économiquement acceptables par tous* ». Afin d'éviter que les abonnés aux ressources les plus faibles ne se trouvent privés d'accès à l'eau par impossibilité de régler la facture, le syndicat pourrait engager une réflexion sur la fixation de tarifs différenciés en fonction des revenus, ou sur tout autre dispositif répondant à l'objectif de soutenabilité sociale. Le SMDEA devra ainsi rechercher le meilleur équilibre entre les investissements à opérer sur le réseau et le coût supporté par les usagers pour accéder à une ressource vitale.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le rattrapage du déficit d'investissement cumulé au fil de l'histoire des réseaux constitue un défi essentiel pour le SMDEA comme pour de nombreux gestionnaires de services

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

publics d'eau potable. Sa situation financière, bien que favorable, ne peut, en l'état actuel lui permettre d'en assumer seul la charge.

En tout état de cause, compte tenu d'un modèle de financement reposant sur l'usager-consommateur, la progression du rythme annuel de renouvellement des réseaux ne pourrait être atteinte sans augmentation significative du prix de l'eau.

La recherche d'un équilibre entre la pérennisation des infrastructures et la garantie d'une eau accessible à chacun, quels que soient ses moyens, pourrait dès lors conduire le SMDEA à approfondir ses réflexions sur la mise en œuvre de dispositifs de soutenabilité sociale.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

ANNEXES

Annexe n° 1. Les principaux tarifs spécifiques appliqués par le SMDEA 50
Annexe n° 2. Les dépenses d'investissement selon les taux de répartition constatés pour le plan pluriannuel d'investissement.....51
Annexe n° 3. Fonds de roulement au 31 décembre du budget annexe de l'eau.....52
Annexe n° 4. Le recours à l'emprunt du budget de l'eau.....53
Annexe n° 5. Évolution du chiffre d'affaires du budget de l'eau du SMDEA 54
Annexe n° 6. Estimation des tarifs du SMDEA pour 120 m³ 55

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Annexe n° 1.Les principaux tarifs spécifiques appliqués par le SMDEA

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Tarifs spécifiques - Usages domestiques							
Nb de communes concernées		4	3	3	5	5	4
Communes concernées (nouvelles communes adhérentes pour la compétence eau potable)		- Montoulieu, - Saint Martin de Caralp - Le Bosc -Lordat	- Montoulieu, - Saint Martin de Caralp - Le Bosc	- Montoulieu, - Saint Martin de Caralp - Le Bosc	- Montoulieu, - Saint Martin de Caralp - Le Bosc - Varilhès - Fougax et Barrineuf	- Montoulieu, - Saint Martin de Caralp - Le Bosc - Varilhès - Fougax et Barrineuf	- Varilhes, - Ludiès, - Le carlaret, - Vaychis
Sous-total prix SMDEA pour 120 m3 (en € HT/m3)		Entre: - 0,93 €/m3 - et 1,79 €/m3	Entre: - 1,16 €/m3 - et 1,21 €/m3	Entre: - 1,57 €/m3 - et 1,60 €/m3	Entre: - 1,70 €/m3 - et 1,95 €/m3	Entre: - 1,89 €/m3 - et 2,06 €/m3	Entre: - 0,75 €/m3 - et 2,04 €/m3
Prix total TTC de l'eau pour 120 m3 (€/m3)		Entre: - 1,50 €/m3 - et 2,41 €/m3	Entre: - 1,74 €/m3 - et 1,79 €/m3	Entre: - 2,17 €/m3 - et 2,20 €/m3	Entre: - 2,31 €/m3 - et 2,57 €/m3	Entre: - 2,53 €/m3 - et 2,71 €/m3	Entre: - 1,39 €/m3 - et 2,75 €/m3
Forfaits (Absence de compteurs)							
Commune "Le Bosc":							
Sous-total prix SMDEA pour 120 m3 (€/m3)		0,79	0,83	1,00	1,02	1,17	1,21
Prix total TTC de l'eau pour 120 m3 (€/m3)		1,11	1,16	1,33	1,35	1,52	1,60
Commune "Burret":							
Sous-total prix SMDEA pour 120 m3 (€/m3)		0,42	0,54	0,83	1,02	1,17	1,21
Prix total TTC de l'eau pour 120 m3 (€/m3)		0,72	0,85	1,16	1,35	1,52	1,60
Activité agricole							
Part fixe	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune
Part variable (en € HT/m3)	0,70	0,75	0,77	0,80	0,86	1,00	1,05
Refroidissement industriel							
Part fixe	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune
Part variable (en € HT/m3)	0,60	0,65	0,67	0,70	0,76	1,00	1,05
Hôtel, Hôtel restaurant, hôtellerie de plein air							
Part fixe (selon le diamètre du branchement)	Entre: - 64 € HT - et 245 € HT	Entre: - 64 € HT - et 245 € HT	Entre: - 64 € HT - et 245 € HT	Entre: - 65 € HT - et 251 € HT	Entre: - 66 € HT - et 258 € HT	Entre: - 69 € HT - et 270 € HT	Entre: - 72 € HT - et 273 € HT
Arrosage des terrains de sport							
Part fixe	Celle appliquée sur la commune	Celle appliquée sur la commune					
Part variable (en € HT/m3)	0,85	0,90					
Usagers sans compteurs et disposant fréquemment d'une eau non conforme entraînant des restrictions d'usage							
Redevance Eau SMDEA	Part fixe temporaire de 64 € HT	Part fixe (64 €) Consos non facturées	Part fixe (64 €) Consos non facturées	Part fixe (65 €) Consos non facturées	Part fixe (65 €) Consos non facturées	Part fixe (69 €) Consos non facturées	Part fixe (72 €) Consos non facturées
Redevance Eau pollution		65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,33 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,33 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,33 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,33 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,33 €/m3)	
Redevance conso° Eau							65 m3 (forfait) * Prix unitaire
Redevance Performance Eau							65 m3 (forfait) * Prix unitaire
Contre valeur redevance préservation		65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,157 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,157 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,157 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,157 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,18 €/m3)	65 m3 (forfait) * Prix unitaire (0,18 €/m3)
Vente d'eau aux communes adhérentes pour la production d'eau potable (Tarifs production en € HT/m3)							
Commune "La Bastide de Lordat"	0,92						
Commune "Le Carlaret"	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,95	
Commune "Ludiès"	0,92	0,92	0,92	0,92	0,92	0,95	
Commune "Carbonne"	0,816	0,816	0,816	0,816	0,816	0,95	0,95
Communes du SAEPPO	0,48	0,60	0,70	0,80	0,816	0,95	0,95
Vente d'eau aux communes non adhérentes (raison géographique)							
Communes concernées	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre	- Auribail, - Beaumont sur Lèze, - Esperce, - Le fauga, - Gaillac Toulza, - Ste Croix Volvestre
Part fixe (en €)	64,00	64,00	64,00	65,00	66,00	69,00	72,00
Par variable (en € HT/m3)	1,24	1,26	1,28	1,34	1,40	1,48	1,54

Source : Délibérations annuelles sur les prix du SMDEA

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Annexe n° 2. Les dépenses d'investissement selon les taux de répartition constatés pour le plan pluriannuel d'investissement

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Provisoire)	*Cumul sur les années 2019-2025*	Moyenne 2019-2025
Total dépenses d'inv. du PPI	**6 094 381**	**4 543 931**	**7 253 529**	**12 757 313**	**18 229 823**	**19 262 409**	**15 572 374**	**83 713 759**	**11 959 108**
% des dép. d'inv. pr les réseaux	69%	58%	65%	46%	33%	31%	38%		
% des dép. d'inv hors réseaux	31%	42%	35%	54%	67%	69%	62%		
Application des clés de répartition du PPI à l'intégralité des dépenses d'équipement (y compris travaux en régie et hors PPI) :									
Total dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	**7 878 998**	**6 023 542**	**10 025 822**	**14 703 284**	**21 113 510**	**21 676 368**	**18 660 034**	**100 081 558**	**14 297 365**
- dont Dép d'inv. pour les réseaux	*5 411 617*	*3 521 507*	*6 561 123*	*6 693 868*	*7 038 802*	*6 752 577*	*7 020 734*	43 000 227	**6 142 890**
- dont Dép d'inv. hors réseaux	*2 467 381*	*2 502 035*	*3 464 700*	*8 009 417*	*14 074 708*	*14 923 791*	*11 639 300*	57 081 331	**8 154 476**

Source : CRC, d'après les informations transmises par le SMDEA pour le PPI et d'après les comptes de gestion pour les dépenses d'équipement totales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Annexe n° 3. Fonds de roulement au 31 décembre du budget annexe de l'eau

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)
FRNG du BA Eau	1 658 642	3 276 139	1 778 876	4 064 075	-1 207 871	4 001 648	3 902 304
en nombre de jours de charges courantes	*52,8*	*108,4*	*57,5*	*127,8*	*-33,1*	*113,1*	*105,9*
+ FRNG du BP revenant au BA Eau	188 077	176 477	139 085	722	211 210	-25 288	-44 387
= Réel FRNG du BA eau	1 846 719	3 452 617	1 917 961	4 064 797	-996 661	3 976 360	3 857 916
en nombre de jours de charges courantes	*58,8*	*114,2*	*62,0*	*127,9*	*-27,3*	*112,4*	*104,7*

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
webdelib
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Annexe n° 4.Le recours à l'emprunt du budget de l'eau

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (provisoire)	*Cumul sur les années*
CAF nette (C)	**4 204 233**	**4 338 341**	**4 588 679**	**5 500 233**	**4 939 361**	**5 569 237**	**4 992 385**	**34 132 468**
Subventions d'investissement	3 616 047	1 532 445	3 205 378	6 632 420	8 118 435	11 149 272	8 094 491	42 348 488
+ Produits de cession	1 500	7 000	3 083	64 000	15 222	12 274	2 328	105 407
+ Autres recettes	43 927	11 803	69 308	38 012	125 434	17 401	40 912	346 796
= Recettes d'inv. hors emprunt (D)	**3 661 474**	**1 551 248**	**3 277 769**	**6 734 432**	**8 259 091**	**11 178 947**	**8 137 731**	**42 800 692**
= Financement propre disponible (C+D)	**7 865 707**	**5 889 589**	**7 866 447**	**12 234 665**	**13 198 452**	**16 748 183**	**13 130 116**	**76 933 159**
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement	*99,8%*	*97,8%*	*78,5%*	*83,2%*	*62,5%*	*77,3%*	*70,4%*	*76,9%*
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)	7 878 998	6 023 542	10 025 822	14 703 284	21 113 510	21 676 368	18 660 034	100 081 558
- Participations et inv. financiers nets	0	0	0	107 800	0	0	-107 541	259
+/- Solde des opérations pour compte de tiers	0	-10 949	9 234	5 339	0	0	0	3 624
- Reprise sur excédents capitalisés et réserves de réévaluation	43 727	0	0	10 363	0	0	0	54 089
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	**-57 017**	**-144 902**	**-2 150 141**	**-2 581 443**	**-7 915 058**	**-4 928 185**	**-5 422 377**	**-23 199 123**
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	420 053	1 650 000	652 878	4 866 642	2 643 112	10 130 961	5 272 824	25 636 469
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	363 036	1 505 098	-1 497 263	2 285 199	-5 271 946	5 202 777	-149 554	2 437 346

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Annexe n° 5.Évolution du chiffre d'affaires du budget de l'eau du SMDEA

En €	2019	2020	2021	2022	2023	2024	*Var. annuelle moyenne 2019-2024*	2025 (provisoire)	*Var. annuelle moyenne 2019-2025*
Ventes d'eau aux abonnés	12 092 069	12 527 080	12 722 982	13 207 419	13 765 574	14 464 273	*3,6%*	13 981 249	*2,4%*
+ Autres ventes d'eau	1 074 771	998 083	1 075 082	1 355 740	1 434 174	1 718 944	*9,8%*	1 609 624	*7,0%*
+ Redevance agence de l'eau	2 772 672	2 843 011	2 871 685	2 889 773	2 858 428	2 990 970	*1,5%*	3 153 692	*2,2%*
- Reversement redevance agence de l'eau	-1 594 022	-1 722 300	-1 882 444	-1 762 521	-1 602 331	-2 344 808	*8,0%*	-1 740 535	*1,5%*
+ Travaux	768 383	580 127	733 656	732 453	898 065	821 645	*1,3%*	916 802	*3,0%*
+ Autres prestations de services	562 681	568 359	539 545	708 960	720 612	643 025	*2,7%*	687 332	*3,4%*
= Chiffres d'affaires	**15 676 554**	**15 794 361**	**16 060 507**	**17 131 824**	**18 074 521**	**18 294 049**	***3,1%***	**18 608 164**	***2,9%***

Source : CRC, d'après les données issues des comptes de gestion.
Note : Concernant 2025, des retraitements ont été opérés, les données étant provisoires à ce jour. Deux variations annuelles moyennes (2019-2024 et 2019-2025) ont été calculées afin d'identifier l'impact de la modification du périmètre d'intervention du SMDEA suite au retrait, au 1er janvier 2025, de 30 communes du Couserans.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE
webdelib

Annexe n° 6.Estimation des tarifs du SMDEA pour 120 m³

En €	2026	Renouv. 1%	Renouv. 2,5 %
Part fixe (€ HT/an)	75	93	156
Part variable (€ HT/m3)	1,58	1,99	3,34
Décomposition du prix de l'eau:			
Part fixe par m3 pour 120 m3 (€ HT/m3)	0,63	0,77	1,30
+ Part variable (€ HT/m3)	1,58	1,99	3,34
= Sous-total prix SMDEA (€ HT/m3)	**2,21**	**2,77**	**4,63**
Proportion de la part fixe	*28%*	*28%*	*28%*

Source : Source : CRC à partir de la délibération du syndicat en ce qui concerne les tarifs 2026

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 009-250901873-20260929-DELCS26_09_001-DE

Chambre régionale des comptes Occitanie

500, avenue des États du Languedoc

CS 70755

34064 MONTPELLIER CEDEX 2

occitanie-greffe@crtc.ccomptes.fr